

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 décembre 2022

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier décembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Isabel ENRIQUEZ – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Nora GALLO
Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Jérôme COTTIER avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée)

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2022-031
3. Programme Petites Villes de Demain – Réalisation d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) sur le territoire de la Commune
4. Extension de l'école Denise Baratz – Approbation du projet et plan de financement
5. Rénovation et amélioration fonctionnelle de l'école Denise Baratz – Délégation de la maîtrise d'ouvrage – Lancement de la consultation – Marché n°2023PAMSC01

• **Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

6. Installations sportives du complexe de loisirs du Saut du Loup – Conditions et modalités de mise à disposition – Saison 2023
7. Ouverture des commerces le dimanche – Dérogations au repos dominical des salariés accordées par le maire – Année 2023

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

8. Tarifs municipaux – Actualisation pour l'exercice 2023
9. Budget communal principal – Exercice 2022 – Décision modificative n°1
10. Budget annexe de la Maison de la Petite Enfance – Exercice 2022 – Décision modificative n°1
11. Taxe d'aménagement – Reversement d'une part du produit à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun
12. Contrat d'assurance statutaire 2021-2024 – Contrat groupe souscrit avec le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne – Avenant n°2

- **Education, Jeunesse :**

Rapporteur : Christelle SAINT-BAUZEL

13. Maison de la Petite Enfance – Passage du format « petite crèche » au format « micro-crèche »

- **Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :**

Rapporteur : Luc SAUVE

14. Foncier – Parcelle cadastrée section AE n°375 sise rue du Zoo Circus – Cession
15. Constitution de servitudes sur les parcelles AB 837 et AB 285 au bénéfice d'Enedis pour l'installation d'ouvrages de distribution publique d'électricité
16. Réseau collectif d'assainissement des eaux usées – Extension rue Pierre Clerjoux réalisée par le syndicat Eau 47 – Participation financière

Informations

- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE
- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- Ecole primaire Denise Baratz – Conseil d'Ecole du 10 novembre : Jean-Noël VACQUÉ, Christelle SAINT-BAUZEL
- Syndicat Intercommunal des Transports Scolaire – Comité Syndicat du 17 novembre : Jacques BOREL, Jérôme COTTIER
- EAU47 – Comité du Syndicat de la « Brame » du 29 novembre : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE, Christelle SAINT-BAUZEL
- Collège Didier-Lamoulié - Conseil d'Administration du 1^{er} décembre : Jean-Noël VACQUÉ, Cécile RICHARD

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Nombre de suffrages exprimés : 20

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 est **adopté** à l'**UNANIMITÉ**.

2. **COMPTE-RENDU DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2022-031**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris la décision N°DC.2022-031 : demande de subvention relative à l'organisation d'un festival des arts de la rue auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – édition 2023.

3. Délibération n°DL.2022-075-85 : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – REALISATION D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Par délibération du 1^{er} mars 2021, la Commune a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Il s'agit d'un programme conçu pour donner aux communes adhérentes davantage de moyens pour concrétiser leurs projets, tout au long du mandat municipal.

Dans ce cadre, la Commune a été accompagnée dans son projet de revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales ou encore d'implication des habitants dans les projets.

Cet accompagnement s'est concrétisé par la mise en place, à l'échelon communautaire, d'une démarche de projet afin de définir le projet du territoire.

Les travaux entrepris dans le cadre de cette démarche ont permis d'établir un diagnostic, de définir des orientations stratégiques et de dresser un plan d'actions, dans le but « d'accélérer la transformation des petites centralités, pour répondre à leurs enjeux, actuels et futurs ».

Ainsi a été élaborée une opération de revitalisation du territoire (ORT). Cette ORT est un outil juridique qui donne des droits spécifiques sur le plan réglementaire et fiscal. Elle se matérialise par une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, rédigée au terme de la démarche projet.

Conformément à la loi ELAN, il est désormais proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention d'ORT du Pays de Lauzun, joint en annexe. Ce projet de convention d'ORT s'inscrit dans une approche globale, stratégique, pluridisciplinaire et qualitative.

La convention d'ORT du Pays de Lauzun a pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité et des communes de l'ORT. Des avenants à la présente convention pourront ultérieurement définir de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur les communes concernées.

Pour la Commune de Miramont-de-Guyenne, les actions inscrites à l'ORT sont les suivantes :

- Requalification de la friche commerciale « Pimou » ;
- Requalification de la friche Soussial ;
- Reconversion de la friche Point S en habitat sénior ;
- Manager de centre-ville ;
- Promotion du commerce local ;
- Observatoire de l'immobilier commercial ;
- Acteurs de la formation, de l'insertion et de la solidarité ;
- Atelier Chantier d'Insertion (ACI)
- Aire de mobilités rurales ;
- Requalification des boulevards de la bastide ;
- Aménagement du parvis de l'église ;
- Plan-guide Bastide ;
- Parc de la Dourdenne ;
- Tiers lieu « Trésor de Guyenne » ;
- Requalification de l'ancienne caserne de gendarmerie ;
- Théâtre de verdure et scène ouverte.

Jean-Noël VACQUÉ : *il faut savoir que la zone de l'ORT épouse la zone du permis de louer instituée par l'ancienne municipalité. C'est tout le cœur de la bastide et le départ de l'avenue Soussial. L'idée de cette signature de convention est de promouvoir les actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité des communes de l'ORT. Cela n'a aucune valeur d'engagement financier. Notre ORT concerne l'intérieur des boulevards, le parc de la Dourdenne de la place Jacques-Humeau jusqu'à la place du 19 mars, le jardin des équipements c'est-à-dire la Maison France Services, l'ancienne gendarmerie et le pôle Jules-Ferry, toute la place Martignac, l'ancienne friche Soussial... Si on a des actions à mener dans ce périmètre, le fait d'avoir une convention permettra de solliciter des aides de l'Etat. Mais, en aucun cas, cela ne donne pas de financements supplémentaires. Ce sont des actions menées sur 10 ou 15 ans. Des actions sont déjà engagées dont la requalification de la friche « Soussial », la requalification de la friche « Pimou », la requalification de la friche « Point S ». Le manager de centre-ville est une action à 50 % du salaire financé par la Banque du Territoire. En l'occurrence, c'est le poste de Chloé recrutée pour 24 mois. La promotion du commerce local, l'observatoire de l'immobilier commercial sont des actions qui peuvent être menées. L'action de l'acteur de la formation de l'insertion de solidarité est une action mise en place par le CCAS et notamment la DSL. L'atelier de chantier d'insertion ACI peut être mis en place avec des personnes qui touchent des minima sociaux. L'aide de mobilité rurale peut se faire sur la place Martignac pour avoir des places de parking. La requalification des boulevards de la bastide, l'aménagement*

du parvis de l'église, un plan guide de la bastide défini par des urbanistes, la requalification de la gendarmerie et le théâtre de verdure....c'est toute une liste d'actions qui cadre la commune sur les années à venir.

La délibération que je vous demande de voter ne nous engage pas financièrement, elle nous engage dans une vision. Surtout, elle nous permettra, le jour venu, de pouvoir solliciter des subventions.

Luc SAUVE : *je veux juste ajouter que d'avoir collaborer à ce plan qui est défini aujourd'hui - je vous l'avais bien compris - ne garantit pas un financement mais nous assure beaucoup plus de chance le jour venu de pouvoir être éligible et très certainement d'avoir un meilleur taux de participation. Le petit intérêt aussi est de pouvoir le faire calquer sur le permis de louer : le but du permis de louer est d'améliorer l'habitat. Ce qui veut dire que pour nos administrés propriétaires de logements, ça peut garantir une certaine éligibilité à toutes les demandes d'aide d'Etat dans ce domaine.*

Jean-Noël VACQUÉ : *oui, c'est bien de le souligner, car aujourd'hui pour avoir du financement il faut faire une étude. Nous avons fait une étude dans le cadre des « Petites Villes de Demain ».*

Joseph SALVI : *j'ajoute que dans l'intérêt que représente cette démarche, le fait qu'il y ait eu un travail collectif territorial - car pour une fois ce n'est pas que Miramont qui était dans la réflexion - . Cette étude a été faite également avec un certain nombre de communes. C'est donc une première démarche territoriale même si elle est plus ou moins acceptée.*

Jean-Noël VACQUÉ : *oui, cela a été un des enjeux car la commune a été lauréate des « Petites Villes de Demain ». Donc forcément ce n'est pas toutes les communes de notre communauté, c'est celles qui ont un centre-bourg. Le petit bémol, on n'a pas beaucoup trouvé d'actions intercommunales. Oui, c'est bien de dire que ce diagnostic est à l'échelle des 11 000 habitants de la communauté.*

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), instaurant la création d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée entre l'Etat, le Département de Lot-et-Garonne, la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°175-2021 en date du 18 novembre 2021 décidant de recourir à l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne pour l'élaboration du dossier préalable à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2021-014-85 en date du 1^{er} mars 2021 relative à l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant l'objet général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat en proposant :

- Un appui en ingénierie,
- Des outils et expertises sectorielles,
- Une mise en réseau ;

Considérant l'obligation pour les villes participant au programme de se doter d'une Opération de Revitalisation du Territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation du territoire ;

Considérant que l'ORT intègre en plus de la Commune de Miramont-de-Guyenne, les Communes de Saint-Pardoux-Isaac, Lauzun, Allemans-du-Dropt, La-Sauvetat-du-Dropt et Montignac-de-Lauzun ;

Considérant les éléments nécessaires à la mise en place d'une ORT :

- Durée minimale de la convention de 5 ans,
- Diagnostic territorial et définition d'une stratégie,
- Contenu et calendrier des actions prévues ;

Considérant l'étude qui a été lancée par la Communauté de Communes du Pays de Lauzun afin de remplir les conditions nécessaires à la réalisation de ce document :

- Réalisation d'un diagnostic,
- Identification des communes rejoignant le dispositif,
- Identification du périmètre d'ORT au sein de chaque commune,
- Réalisation d'un plan d'actions à l'échelle de la communauté de communes et des communes participantes,
- Réalisation de fiche action destinées à rejoindre l'ORT,
- Accompagnement à la réalisation de l'ORT ;

Considérant les dispositifs particuliers accessibles via la signature d'une ORT à l'échelle du périmètre et/ou de la commune :

- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH,
- Éligibilité au Denormandie dans l'ancien (dispositif Habitant),
- Permis d'innover,
- Permis d'aménager multi-site,
- Droit de préemption renforcé,

- Droit de préemption des locaux artisanaux,
- Dispense d'autorisation commerciale,
- Possibilité de suspendre les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT,
- Maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président de l'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays de Lauzun, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, est validé ;

Article 2 : il est précisé que ce projet de convention sera également soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes de Saint-Pardoux-Isaac, Lauzun, Allemans-du-Dropt, La-Sauvetat-du-Dropt et Montignac-de-Lauzun ainsi qu'à l'approbation des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs ;

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

Article 4 : il est donné pouvoir à Monsieur le maire pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions s'y rapportant ;

Article 5 : il est donné pouvoir au maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2022-075-85 : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – REALISATION D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN Valant Opération de Revitalisation du Territoire

Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Commune de Miramont-de-Guyenne
Commune de Saint-Pardoux-Isaac
Commune de Lauzun
Commune de Allemans-du-Dropt
Commune de La-Sauvetat-du-Dropt
Commune de Montignac-de-Lauzun



SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	4
Article 2 - Engagements des partenaires.....	4
2.1. Dispositions générales concernant les financements.....	4
2.2. Le territoire signataire.....	5
2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	5
2.4. Engagements du Département.....	6
2.5. Engagements des autres partenaires.....	7
2.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	8
2.7. Maquette financière.....	8
Article 3 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	9
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	9
Article 6 – Le projet de territoire du Pays de Lauzun.....	9
6.1 Généralités et principaux éléments de diagnostic.....	10
6.2 Les ambitions du territoire.....	13
6.3 Les périmètres stratégiques d'intervention.....	18
Article 7 – Les orientations stratégiques.....	25
7.1 Habitat.....	27
7.2 Développement économique, commercial et touristique.....	28
7.3 Mobilités et numériques.....	32
7.4 Formes urbaines, espaces publics, patrimoine.....	32
7.5 Équipements et services.....	33
Article 8 – Le plan d'action.....	35
8.1 Les actions.....	35
8.2 Synthèse du plan d'action prévisionnel global.....	35
Le plan d'action complet et détaillé est à retrouver en annexe 3 de la présente convention.....	36
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	36
Article 10 - Résultats attendus du programme.....	37
Article 11 – Utilisation des logos.....	37
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	38
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme.....	38
Article 14 - Résiliation du programme.....	38
Article 15 – Traitement des litiges.....	38
ANNEXES.....	40

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun. Elle s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 22 juin 2021.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La présente convention est reconnue comme valant ORT au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, les éléments connus de plan de financement des actions et la gouvernance.

Article 2 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

2.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Miramont-de-Guyenne, Saint-Pardoux-Isaac, Lauzun, Allemans-du-Dropt, La-Sauvetat-du-Dropt et Montignac-de-Lauzun assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à

étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

2.4. Engagements du Département

- Le Conseil départemental assure l'information des collectivités bénéficiaires sur les contributions de la Banque des territoires au programme Petite ville de demain, l'assistance technique aux bénéficiaires, l'instruction de leurs demandes, la présentation aux instances décisionnelles, la préparation des éléments nécessaires aux conventionnements ainsi que le suivi du dispositif, conformément aux modalités du programme Petite ville de demain.

- Le Conseil départemental se propose de soutenir, dans le cadre de sa programmation budgétaire et de ses compétences, les projets proposés par les collectivités bénéficiaires en s'assurant qu'ils s'intègrent dans ses régimes existants.

- Dans le cadre de son dispositif d'assistance technique (AT47), il proposera aux collectivités qui y sont éligibles son offre d'ingénierie dans l'objectif de réaliser les études s'inscrivant dans le cadre du programme Petite ville de demain. Le coût de ces études pourra en partie être pris en charge par le

Conseil départemental sur ses fonds propres et sur les fonds de la Banque des territoires pour laquelle le Conseil départemental assure l'intermédiation.

2.5. Engagements des autres partenaires

- Le PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne**
 Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Garonne Guyenne Gascogne est une instance de concertation élargie, associant les élus du territoire, la société civile avec notamment un Conseil de développement. Il vise à renforcer les coopérations territoriales et les capacités de développement du territoire et orienter une partie des subventions publiques sur des projets répondant véritablement aux enjeux collectifs. En ce sens les objectifs du PETR rejoignent ceux du Programme PVD et une grande partie des actions programmées dans le cadre du présent programme pourront être éligibles aux actions soutenues par le PETR.
- La Région Nouvelle-Aquitaine :** La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme. La Région s'engage à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme d'Opération de Revitalisation du Territoire. Ce dispositif est valorisé au travers des fonds européens (dont la Région est autorité de gestion) et dotations de la Région qui relèvent soit des lignes sectorielles soit de dispositifs contractuels et plus particulièrement le Contrat de Territoire 2023-2026 engagé avec le pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne. En effet, la revitalisation des centres villes et centres-bourgs est un enjeu partagé par la Région Nouvelle Aquitaine : il s'exprime à travers la contractualisation et les lignes sectorielles de la collectivité.
- Les chambres consulaires :** Les Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture confirment leur soutien à la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire ORT du Pays de Lauzun et de ses communes membres. Cette opération vise une requalification des centre-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain. L'objectif étant de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Les chambres consulaires s'engagent à participer à toutes les actions qui ont été définies en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun dans le cadre de l'ORT à savoir les actions en faveur du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture locale, ainsi qu'à être facilitatrices et à mettre à profit leur réseau pour appuyer les initiatives lancées par le Pays de Lauzun.
- L'Office de Tourisme du Pays de Lauzun**
 L'Office de Tourisme du Pays de Lauzun a pour vocation d'intervenir dans l'animation territoriale et la promotion touristique du Pays de Lauzun. Elle est maître d'ouvrage pressentie d'actions de valorisation et de promotion touristique qui contribuent au projet de territoire.
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Lot-et-Garonne**
 Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne est une association départementale chargée de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Ses principales missions sont de conseiller, former et de sensibiliser, notamment les élus et/ou tout autre maître d'ouvrage, public ou privé.
 Dans ce contexte, la CAUE47 accompagne plusieurs communes du territoire Pays de Lauzun dans la

conception et la réalisation de leurs projets.

- **Les bailleurs sociaux Habitalys et DomoFrance**

Les bailleurs sociaux partenaires s'engagent à accompagner la rénovation immobilière des centres-bourgs anciens, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leurs centralités et de rééquilibrage de leur tissu urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logements locative, afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

2.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

2.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 1. Elle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France Relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 3 - Gouvernance du programme Petites villes de demain

L'EPCI signataire met en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts - Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Le projet de territoire du Pays de Lauzun

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. D'abord, elle vaut avenant à la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de Miramont-de-Guyenne, signée le 22 juin 2022 avec les partenaires du programme. Elle a pour objectif d'acter la fin de la phase d'initialisation et le début de la phase de déploiement du programme « Petite Ville de Demain ». Elle a également pour ambition de détailler et de partager le projet de développement et de revitalisation du territoire et du cœur de bourg de Miramont-de-Guyenne. Elle permet de disposer d'une synthèse sur la situation du centre-ville de Miramont-de-Guyenne et de ses principaux enjeux. Aussi, elle définit le secteur d'intervention ORT concernant Miramont-de-Guyenne ainsi que son plan d'action prévisionnel.

La présente convention intègre également les 5 autres communes précitées qui se sont engagées dans une démarche active de redynamisation de leurs centres-bourgs, à travers plusieurs actions. Elle intègre le diagnostic multi-thématique réalisé sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, définit les secteurs d'intervention d'ORT pour chaque commune et précise leur plan d'action prévisionnel respectif.

La présente convention d'ORT détaille plus globalement la stratégie de redynamisation pour les 6 communes signataires, et plus largement pour l'ensemble du territoire du Pays de Lauzun.

6.1 Généralités et principaux éléments de diagnostic

Miramont-de-Guyenne est la ville-centre de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, située à proximité de plusieurs pôles urbains tels que Marmande, Bergerac et Villeneuve-sur-Lot. Miramont-de-Guyenne représente près de 30 % de la population du territoire du Pays de Lauzun, qui comptait en 2019 environ 10 372 habitants, répartis en 5 038 ménages. Bien qu'il dispose d'une richesse paysagère, agricole et patrimoniale marquée, le Pays de Lauzun souffre, en partie dû au déclin industriel de sa ville-centre, de sa dépendance aux services et emplois des agglomération alentours. A l'écart des grands axes de circulation régionaux, sa faible attractivité économique et le vieillissement démographique constituent le défi majeur, en vue duquel les collectivités doivent s'appliquer à une stratégie conciliant les exigences de services de proximité nécessaire au monde rural avec la logique de centralité des principaux services et infrastructures de l'agglomération miramontaise.

6.1.1 Un regain d'attractivité récent, dans un territoire fragilisé de longue date

L'étude de préfiguration de l'Opération de Revitalisation du Territoire menée à l'échelle de l'EPCI en 2021-2022 démontre que plusieurs indicateurs confirment la fragilité du territoire :

- Une déprise démographique les 10 dernières années, essentiellement du fait des pertes de population subies par Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac.
- Une variation de -0,4% en moyenne de 2013 à 2018.
- Un solde migratoire (+0,3%) qui ne compense plus le déficit naturel (-0,7%), malgré une période de « reprise » démographique entre 1999 et 2013.
- Un vieillissement de la population plus marqué qu'ailleurs : 43% de la population a plus de 60 ans (contre 37% en 2008).
- Des ménages de taille très réduite, seulement 2,02 en 2018 malgré un ralentissement de la baisse à partir des années 2000. 36% des ménages ne comptent qu'une personne.
- Un niveau de revenu faible, avec un revenu brut médian de 17990€ par unité de consommation, et une précarité qui concerne particulièrement les communes de Lauzun, Saint-Colomb-de-Lauzun, Miramont-de-Guyenne et Montignac-Toupinerie.

Pour autant, le territoire conserve une fonction d'accueil importante, qui attire aujourd'hui de nouveaux habitants et permet au marché immobilier d'afficher, en fonction du type de biens, un certain dynamisme. En effet, par sa position, le territoire attire des actifs employés sur place ou sur Marmande ou Bergerac. Par son cadre de vie et sa situation limitrophe du Périgord, il attire également de nombreuses nationalités (Britanniques, Irlandais, Néerlandais, Belges).

6.1.2 Un enjeu transversal : l'équilibre du territoire

Le Pays de Lauzun a connu dans les dernières décennies un développement qui a permis à de nombreuses communes de proposer une offre de logements abordables dans un cadre recherché. Les communes proches des axes ont été le théâtre d'un développement urbain, souvent en diffus, le long des principaux axes de communication.

La revitalisation des centres s'inscrit dans l'évolution du développement urbain, qui suppose aujourd'hui de réinvestir les centralités, et de conforter à la fois les différentes fonctions qu'elles remplissent, et l'accès de tous les habitants à ces fonctions. Les polarités contribuent directement à la vitalité et à l'attractivité des communes où elles se situent, mais également des communes plus reculées, en garantissant à leurs habitants l'accès à des équipements et des services, dans un cadre urbain qualitatif et synonyme de vie sociale.

C'est pourquoi, dans un territoire rural comme le Pays de Lauzun, le déploiement des ORT a vocation à s'élargir à des communes de taille modeste, mais dont le rôle reste crucial dans leur environnement territorial. Ainsi, des relais sont indispensables aussi bien côté vallée du Dropt que dans la partie est du Pays de Lauzun, plus éloignée des axes, et où les temps d'accès s'allongent.

6.1.3 Des initiatives pré-existantes en faveur du développement territorial à l'échelle du Pays de Lauzun

Les documents d'urbanisme

En ce qui concerne la planification territoriale, la couverture par des documents d'urbanisme s'avère hétéroclite. Les communes de Lauzun et Miramont-de-Guyenne sont régies par un Plan Local d'Urbanisme, et seule cette dernière possède un document "grenellisé". Sept autres communes possèdent des Cartes Communales : Agnac, Lavergne, Moustier, Peyrière, Roumagne, Saint-Pardoux-Isaac et La-Sauvetat-du-Dropt. Les autres communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le potentiel constructible inscrit dans les huit documents d'urbanisme du territoire est loin d'être

négligeable. En effet, les deux principales communes du territoire sont dotées de documents récents avec des potentiels plus en adéquation avec la dynamique du territoire : une dizaine d'hectares chacun sur 10 années. A contrario, les communes en Cartes Communales ont souvent des potentiels très importants, proches de ceux de Lauzun ou de Miramont-de-Guyenne alors que ces communes sont bien moins peuplées.

Une des particularités du territoire est que 12 communes sur 20 (60%) sont sans documents d'urbanisme, régies par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Elles ont pu profiter d'une souplesse dans son application pendant longtemps leur permettant de réaliser les développements qu'elles souhaitaient ; néanmoins ce temps semble révolu avec une application plus stricte de celui-ci. Le RNU est également vu comme un outil qui a permis de freiner le mitage sur une grande partie du territoire. Certaines communes plus urbaines (par exemple Allemans-du-Dropt) encore au RNU y voient aussi des limites et aimeraient pouvoir définir un projet urbain plus structuré avec la mise en place d'un document d'urbanisme et de planification. Bien que le transfert de compétence à l'EPCI ait été rejeté par les élus du territoire, certaines communes se sont déjà groupées afin d'entamer la réalisation de PLU groupés : La-Sauvetat-du-Dropt, Agnac, Roumagne, Puysserampion et Peyrière. D'autres groupement se constituent, à l'instar d'Allemans-du-Dropt, Montignac-de-Lauzun, Lauzun, Roumagne et Montignac-Toupinerie, l'objectif étant de couvrir l'ensemble du territoire de PLU, bien qu'individuels.

Le permis de louer à Miramont-de-Guyenne

La commune de Miramont-de-Guyenne fait état de difficultés marquées en matière d'habitat, avec des taux de parc potentiellement indigne (11,5%) et de vacance structurelle (12 % de vacance de logement dont 4,6 % considérée comme structurelle) considérablement importants.

Ces deux constats, et la présence de marchands de sommeil ont conduit la mairie de Miramont-de-Guyenne à instaurer un permis de louer. L'autorisation préalable de mise en location concerne le périmètre de la Bastide élargie à 2 secteurs complémentaires (faubourgs est et ensemble résidentiel au sud). Son but est d'éviter la division des logements ou la mise en location de logements indignes.

Cet outil pourrait être généralisé sur l'ensemble des communes rejoignant l'ORT pour :

- Mieux connaître l'état intérieur des logements
- Entamer un dialogue avec les propriétaires ou leurs intermédiaires pour améliorer la qualité des logements loués
- Disposer d'une connaissance actualisée de l'offre de logements pour mieux répondre aux demandes des actifs sur le territoire

6.1.4 Un territoire inscrit dans un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural moteur

Si le Pays de Lauzun se situe à équidistance entre les pôles urbains de Marmande, Bergerac et Villeneuve-sur-Lot, c'est toutefois avec l'agglomération marmandaise que se dessine la plus forte cohérence territoriale. La Communauté de Communes se situe au sein de l'aire d'influence de Marmande, dont les quatre EPCI se sont associés en pôle d'équilibre territorial et rural entre l'aire d'influence métropolitaine bordelaise et le pôle agenais.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT V3G, actuellement en cours de révision, dont fait parti la CC Pays de Lauzun met en lumière l'armature urbaine territoriale. En effet, Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac (continuité bâtie) sont identifiées comme la polarité principale du territoire :

- Miramont-de-Guyenne rassemble l'ensemble des fonctions : activités économiques, équipements, services, commerces, loisirs, résidentiel

- Saint-Pardoux-Isaac compte une offre commerciale importante.
- Allemans-du-Dropt, Lauzun, La-Sauvetat-du-Dropt, et de façon plus mesurée Montignac-de-Lauzun, apparaissent comme des bourgs relais offrant services et équipements de proximité.

Les communes rurales alentours jouent un rôle de maillage du territoire : elles assurent le maintien des écoles, d'un service public de proximité, d'animations rurales (associations), et présentent une fonction résidentielle et de production agricole.

Certaines communes, de par leur position géographique et leurs fonctions territoriales, sont perçues par les élus comme les polarités urbaines qui ont vocation à s'affirmer sur le territoire :

- Lauzun, par son gain d'attractivité suite à la réhabilitation de son centre bourg
- Allemans-du-Dropt, en raison de sa volonté de développement et de la présence des équipements et services
- Miramont-de-Guyenne, par sa place stratégique sur le territoire, comme polarité centrale. Elle est au centre d'un système viaire en étoile et présente des marges de progression pour rayonner davantage sur le territoire et les communes présentes aux alentours.

Le Contrat de Relance et de Transition Énergétique

Ce dispositif permet de mettre en oeuvre le plan de relance dans chaque territoire en adoptant une stratégie ambitieuse en faveur de la transition écologique tout en intégrant les dispositifs contractuels déjà existants en assurant leur cohérence d'ensemble et leur lisibilité : Territoires d'Industrie, Action Coeur de Ville et Opération de Revitalisation de Territoire, Contrat de Transition Ecologique, SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Programme européen Leader, Petites Villes de demain, Plan Climat Air Energie Territorial, etc.

Le CRTE V3G, signé en date du 07 septembre 2021, fixe les orientations stratégiques du territoire en s'appuyant sur le projet de territoire élaboré et approuvé. Le projet de territoire de V3G se décline en 3 grandes ambitions :

- Ambition 1 : Un territoire qui s'engage dans la stratégie bas carbone et dans l'adaptation au changement climatique
- Ambition 2 : Demain, mieux habiter et durablement un territoire stratégique de la région Nouvelle-Aquitaine
- Ambition 3 : Pour une économie partenariale, durable et créative

Le programme d'Intérêt Général

Depuis 2015 un Programme d'Intérêt Général est mené à l'échelle de PETR V3G (anciennement Pays), ce dernier, ayant été renouvelé une 3^e fois pour la période de 2022 à 2025. Dans ce cadre, le territoire de la CCPL comptait pour le PIG I 25 logements PO réhabilités, contre 44 logements PO pour le PIG II. A l'inverse, aucun dossier PB n'a été traité et agréé par l'ANAH sur les deux PIG du territoire de la CCPL. Miramont-de-Guyenne est la commune qui compte le plus de dossiers montés (8 en 2017-2019 et 18 en 2019-2021). Pour autant, les logements bénéficiaires du PIG sont pour la quasi-totalité des maisons individuelles, et la Bastide de Miramont-de-Guyenne n'a fait l'objet d'aucun dossiers déposés au cours de ces deux PIG.

6.2 Les ambitions du territoire

6.2.1 Une ambition intercommunale partagée

Tableau de synthèse des constats et enjeux identifiés par les élus au cours de l'étude de préfiguration de l'ORT :

THÉMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX
Habitat	Un regain d'attractivité encore trop fragile pour contrecarrer la dévitalisation des centres	- Améliorer la connaissance de l'état du logement sur le territoire - Valoriser les réhabilitations pour rechercher l'effet d'entraînement - Dépasser l'échelle communale pour lutter contre la vacance, la dégradation et l'indignité des logements - Animer une politique de l'habitat avec l'ensemble des partenaires
Développement économique, commercial et touristique	Des fragilités (vacance, faiblesse des zones de chalandise) mais un tissu commercial diversifié à valoriser	- Faire ressortir un parcours marchand dans la Bastide de Miramont-de-Guyenne - Engager une intervention croisée aménagement / commerces - Étudier la faisabilité d'une intervention sur l'immobilier commercial vacant - Contribuer à l'animation d'une politique du commerce en centre-bourg - Déployer une communication qui fait du commerce de centre-bourg un atout pour tout le territoire
	Un potentiel de développement touristique : tourisme « nature », tourisme culturel, tourisme gastronomique	- Renforcer la notoriété du territoire (image, cibles, parcours) - Valoriser le patrimoine (aménagement/communication/signalétique) - Attirer des événements sur le territoire - travailler l'itinérance des animations et des activités - Construire une vision transversale du tourisme sur le territoire : commerce, savoir-faire, produits locaux, culture, loisirs
	Une économie productive durablement affectée, qui pose la question de l'emploi et de l'insertion professionnelle	- Apporter des solutions d'hébergement, temporaire ou non, pour les actifs susceptibles de s'installer sur le territoire - Attirer de nouveaux entrepreneurs - Inciter la diversification des filières agricoles locales
Mobilités - Numérique	Un territoire du tout voiture qui a besoin d'émancipation	- Garantir un droit à la mobilité via un plan des mobilités qui mise à la fois sur l'infrastructure (vélo, véhicule électrique) et sur les services (TAD, lien aux gares, mobilisation des sièges libres) - Relier les fonctions intra-bourg par des circuits piétons et cyclables - Améliorer la cohabitation des modes - Concerner la régulation du stationnement en centre-bourg pour réduire les concurrences territoriales
Formes urbaines, patrimoine et espaces publics	Des cœurs urbains à aménager et à connecter à leur environnement et au patrimoine architectural présent en centralité ou en diffus	- Affirmer les lieux de centralités (aménagements, mobilier, signalétique) - Créer des espaces de respiration et de lien village/nature - Mettre en dialogue les patrimoines (matériel/immatériel ; ancien/moderne) - Mobiliser les centralités pour modérer durablement la consommation d'espaces agricoles

Équipements et services	Une pluralité de pôles d'équipements et de services, une structuration à renforcer	- Renforcer l'attractivité du territoire et de ses centralités pour les professionnels de santé - Déployer des projets intercommunaux pour répondre aux besoins des habitants (petite enfance, jeunesse, culture, sport) - Mettre en valeur des animations et des activités culturelles pour construire une nouvelle image du territoire - Soutenir les structures de la formation, de l'insertion et de la solidarité
-------------------------	--	---

6.2.2 Les communes centres et bourgs relais au cœur de la revitalisation du Pays de Lauzun : périmètres et enjeux

Miramont-de-Guyenne : un pôle central en grande fragilité sur l'habitat, soucieux de maintenir « tous les services à la campagne »

Le cœur de ville de Miramont-de-Guyenne est une Bastide à plan carré en damier du XIII^e siècle ceinturée de boulevards, autour de laquelle s'est développée l'extension moderne de la ville et le lotissement de Toubens (années 1970, période faste de la commune due à l'industrie de la chaussure, aujourd'hui révolue), sur la colline face à la bastide, sur la rive nord de la Dourdène, côté Saint-Pardoux-Isaac. Elle se compose également d'un circuit de ruelles, 2 places centrales et une place d'arme en entrée sud-ouest. Elle se démarque par son patrimoine architectural industriel et artisanal. Bien que très minérale, elle se situe à proximité immédiate de la nature, notamment à travers son lien avec le vallon de la Dourdène.

En matière d'habitat, Miramont-de-Guyenne est constituée de 79,5 % de résidences principales (2,1 % de résidences secondaires et 8,3 % de résidences principales HLM). Les phénomènes de vacance et d'indignité des logements est prégnant en cœur de Bastide : 18,5 % de logements vacants sur l'ensemble de la commune, avec un part de vacances structurelle importante en cœur de bastide (4,6%), et 11,5 % de parc de logement est considéré comme Potentiellement Indigne. Les conditions d'habitat sont donc très dégradées, en partie due à une paupérisation généralisée des Miramontais.

Miramont-de-Guyenne reste cependant une polarité économique dynamique pour l'accès à l'emploi et l'accès aux commerces et services majeurs, qui rayonnent sur l'ensemble de l'intercommunalité (assureurs, médecin/EPHAD, restaurants, etc). En cœur de Bastide, force est de constater la hausse de la vacance commerciale en RDC, avec notamment le déclin de la rue historique commerciale « Rue du Temple ». Grands nombres de commerces et services quittent la Bastide en faveur de la Zone d'Activité Commerciale et de l'axe stratégique de la D933.

Bien que fragile, Miramont-de-Guyenne offre une véritable fonction de centralité au territoire en tant que polarité de service. L'enjeu est de maintenir cette fonction résidentielle, économique et de services de la Bastide, clé de voûte de l'attractivité du territoire, tout en requalifiant et préservant le patrimoine urbain aujourd'hui sous-exploité.

Saint-Pardoux-Isaac : une composante clé du pôle urbain dont la pérennité du modèle résidentiel est questionnée

Saint-Pardoux-Isaac, et notamment son lotissement « Toubens » compose l'unité urbaine du territoire aux

côté de Miramont-de-Guyenne. Il s'agit d'une commune semi-rurale, composée de 3 ensembles, tous situés à une distance d'environ 15 à 20 minutes de marche à pied :

- Le lotissement des années 1970, rive nord de la Dourdène, en extension directe de Miramont-de-Guyenne,
- Le pôle d'équipements autour de la mairie
- La Zone d'Activités Commerciales

La commune compte 85,8 % de résidences principales et 5,6 % de résidences secondaires. 8,4 % du parc de logement est vacant, et 4,7 % est considéré comme potentiellement indigne.

La particularité de Saint-Pardoux-Isaac est que son habitat est quasi-exclusivement pavillonnaire et aujourd'hui peu attractif. De ce fait, la question du devenir du lotissement Toubens à moyen terme se pose, avec un risque majeur d'accroissement de la vacance et de l'indignité de ces logements.

Saint-Pardoux-Isaac se démarque également par son offre commerciale complète qui se renouvelle, et la polarité Miramont-de-Guyenne/Saint-Pardoux-Isaac concentrant la majorité des emplois du territoire. La ZA a vocation à s'agrandir et acheter les dernières parcelles occupées par du logement.

L'enjeu majeur de la revitalisation de la commune réside d'une part dans la création de liaisons piétonnes avec Miramont et entre les 3 « secteurs » qui la composent et d'autre part, dans l'anticipation de l'évolution du secteur résidentiel : évolution des types d'habitat qui ne correspondent plus aux besoins actuels, recherche de locaux disponibles pour l'implantation de nouveaux équipements et services (enfance, loisirs, etc).

Lauzun : un pôle de proximité attractif assurant un maillage secondaire, ayant vocation à devenir un pôle « Nature-Culture »

Lauzun est un village castral perché sur un promontoire, où les maisons sont disposées en croissant de lune autour du Château Fort, formant un ensemble condensé, entrecoupé de ruelles étroites. Seul bourg inscrit, il concentre 5MH : Château de Lauzun, Château de la Renaissance, Église Saint-Etienne, Maison à Cariatides, Autel votif romain. Le village dispose d'un cadre paysager agréable, délimité par l'ancien rempart, reliant par un chemin les abords du lac à l'ancienne motte féodale.

Il compte 65,7 % de résidences principales et 22 % de résidences secondaires. A l'instar des autres communes du territoire, la vacance, l'adaptabilité et l'indignité des logements représentent de véritables enjeux pour le cœur historique.

La commune de Lauzun fait preuve d'une attractivité marquée auprès de la population retraitée. Pour autant, l'attractivité auprès de la population jeune et active reste à améliorer.

La zone d'activité de Lauzun permet à la commune de se placer comme 2^e pôle d'emploi de la CC.

Le cœur de ville offre un panel assez diversifié de commerces et de service (conseiller numérique, offre éducative, santé, loisirs, commerces de proximité, etc) permettant d'assurer un certain niveau d'attractivité résidentielle.

Lauzun offre au territoire une véritable fonction en matière d'équipement, de commerces et de services.

A ce jour, l'enjeu sera d'accompagner les mutations et besoins en matière d'habitat, comprenant notamment le traitement d'un îlot insalubre, mais aussi d'asseoir le rayonnement et l'attractivité de la commune, et plus largement de la Communauté de Communes, en faisant de Lauzun le « pôle Nature-Culture » du territoire.

Allemans-du-Dropt : un pôle de proximité au potentiel attractif, dont l'offre en équipement est encore fragile

Village «au fil de l'eau » implanté en fond de vallée, Allemans-du-Dropt s'est développé au bord du Dropt. Il se distingue par ses ouvrages liés au fleuve (ponts, moulins). Une trame dense et lisible dans laquelle s'insèrent deux places centrales. La commune dispose également d'un patrimoine remarquable : Eglise Saint-Eutrope et fresques classées, Château du XVIII^e et tour originelle classée, un lavoir et 2 halles.

Le parc de logement d'Allemans-du-Dropt est composé de 76,7 % de résidences principales et de 11 % de résidences secondaires. La vacance représente 12 % des logements. Le cœur de bourg est relativement marqué par sa vétusté, avec notamment 11,5% de son parc considéré comme potentiellement indigne.

Le bourg du village préserve aujourd'hui sa fonction de polarité commerciale intermédiaire entre Duras et Miramont-de-Guyenne, constitué de commerces alimentaires (boulangerie, épicerie, etc), d'une pharmacie, bar/restaurant, hôtel/restaurant. La commune compte qu'une seule friche commerciale située en face de l'Eglise. Hormis la fragilité de l'accès aux soins, la commune d'Allemans-du-Dropt est bien desservie en services et équipements : école RPI, APC, divers équipements sportif, entreprise fruits gourmets, 3^e source d'emploi du territoire, et un tissu associatif dynamique.

Allemans-du-Dropt, conscient de son rôle de centralité en matière de commerces, équipements et services, fait état de certains dysfonctionnements urbains, qui seront traités à l'occasion du traitement et de réaménagement du centre-bourg : désorganisation du stationnement, entrées de villes peu signalées, adaptation des équipements aux usages contemporains.

La-Sauvetat-du-Dropt : un bourg relais fragilisé sur le plan de l'habitat et du commerce mais doté d'un fort potentiel touristique

Village fort ancien ayant conservé quelques vestiges de son passé de Sauveté (zone refuge), fondée à partir du VI^e siècle et après une quasi-destruction complète. Il dispose de nombreux éléments remarquables (hospice et maisons à colombages, le Temple, Maison-Tour dite de Monviel, vestiges du mur d'enceinte, prairie des Croquants, place du Prieuré, Eglise Saint-Germain, moulin, Pont Roman) et dispose d'un cadre paysager aménagé au bord du Dropt.

Le parc de logement de la commune se compose à 76 % de résidences principales, 11 % de résidences secondaires et 12,5 % de logements vacants. L'attractivité de la commune de La-Sauvetat-du-Dropt se voit affaiblie par la vacance des logements et la déprise démographique. De même, les jeunes ménages peinent à venir s'y installer, faute d'une offre locative diversifiée.

La perte de vitalité du village est également due à la réduction de l'offre commerciale de proximité et dont la pérennité est questionnée. A l'inverse, La-Sauvetat-du-Dropt se démarque par son potentiel touristique pour devenir un village étape, encouragé par la qualité du cadre de vie urbain.

Le tissu associatif et pôle de loisirs et d'activités sportives consolident le rôle de centralité de la Sauvetat-du-Dropt en matière d'équipements sportifs et de loisirs. Pour concourir à la revitalisation de son centre-bourg, La-Sauvetat-du-Dropt doit se concentrer sur la réhabilitation des RDC commerciaux devenus vacants, la lutte contre la vacance de l'habitat et la diversification de l'offre de logements. Enfin, dans un objectif d'attractivité par le cadre de vie, la commune peut s'interroger sur la création de connexions Nord-Sud avec le Dropt et l'aménagement de ses berges.

Montignac-de-Lauzun : un pôle d'hyper proximité nécessitant la rénovation de son patrimoine bâti et un renforcement de sa visibilité commerciale

Montignac-de-Lauzun est un petit bourg rural disposant d'une forme d'habitat aggloméré (maisons jointives) construit de part et d'autre d'un carrefour. On y trouve un petit patrimoine : Eglise Saint-Saturnin du XV^e siècle, halle et lavoir, les ruines d'un moulin à vent, Maison Lagrange du XIX^e siècle, Château Lescaut du XVI^e siècle.

Le parc de logement se constitue à 70,5 % de résidences principales, 16 % de résidences secondaires et 13,4 % de logements vacants ; dont 13,1 % sont considérés comme potentiellement indignes.

La commune préserve la présence de son commerce multi-service, ce qui assure sa qualité de « mini centralité », notamment due à l'éloignement des autres centres bourgs. L'ouverture du Pub Irlandais en entrée de village est également venue renforcer son dynamisme.

La commune fait pour autant état d'un besoin en équipements légers de loisir, d'un accès à la culture, à la formation et au sport. Le rôle de centralité en matière de commerce d'hyper proximité est inscrit, mais reste fragile et à consolider, notamment en affirmant les entrées de village et en requalifiant l'habitat dégradé en centre bourg.

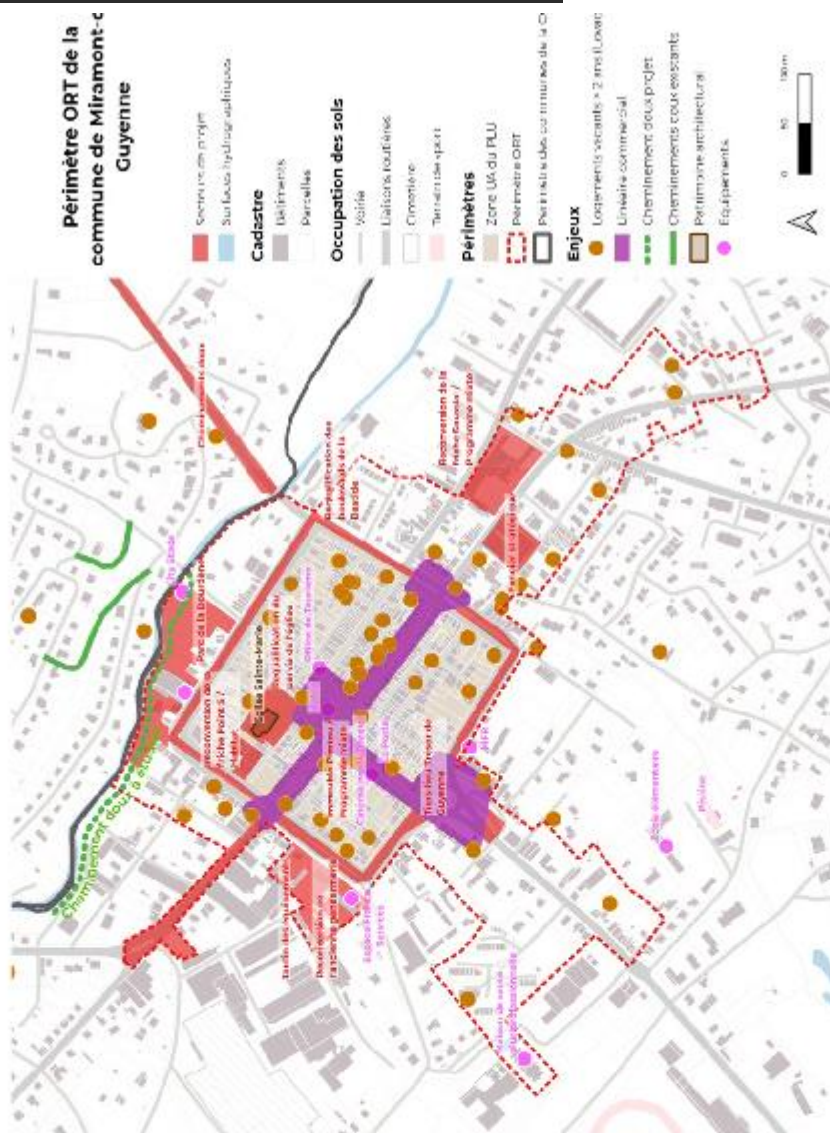
6.3 Les périmètres stratégiques d'intervention

Le secteur d'intervention de l'ORT intègre la Bastide de Miramont-de-Guyenne, les centres-bourgs de Lauzun, Allemans-du-Dropt, La-Sauvetat-du-Dropt, Montignac-de-Lauzun, ainsi que de Saint-Pardoux-Isaac.

Toutefois, certaines opérations liées à la convention peuvent couvrir un périmètre plus large lorsque cela est nécessaire. Ces modifications de périmètres seront justifiées et précisés dans les fiches-actions.

Ce périmètre pourra être révisé après accord des parties, notamment dans le cas de l'intégration d'une autre commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

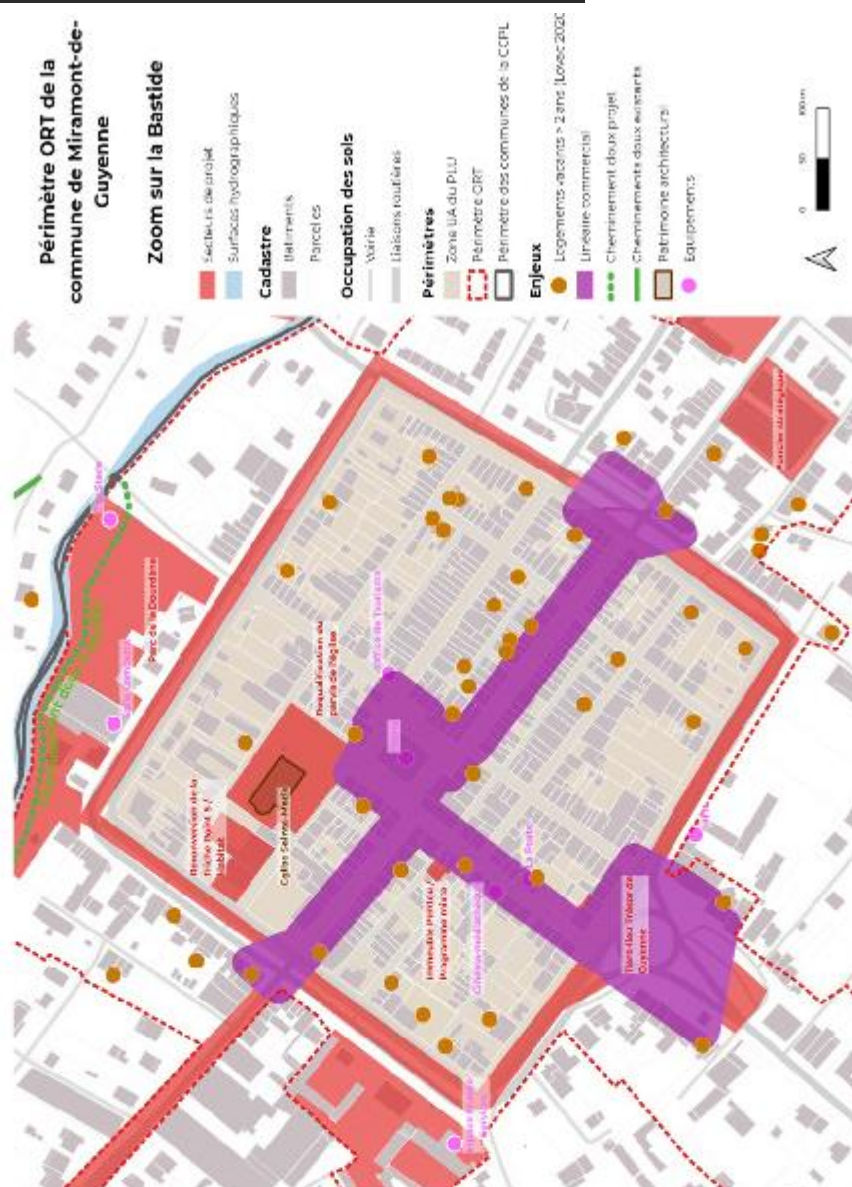


Fonctions de polarité affirmée à consolider : Une polarité d'équipement, de services et de commerces à conforter, au service de tout le territoire.

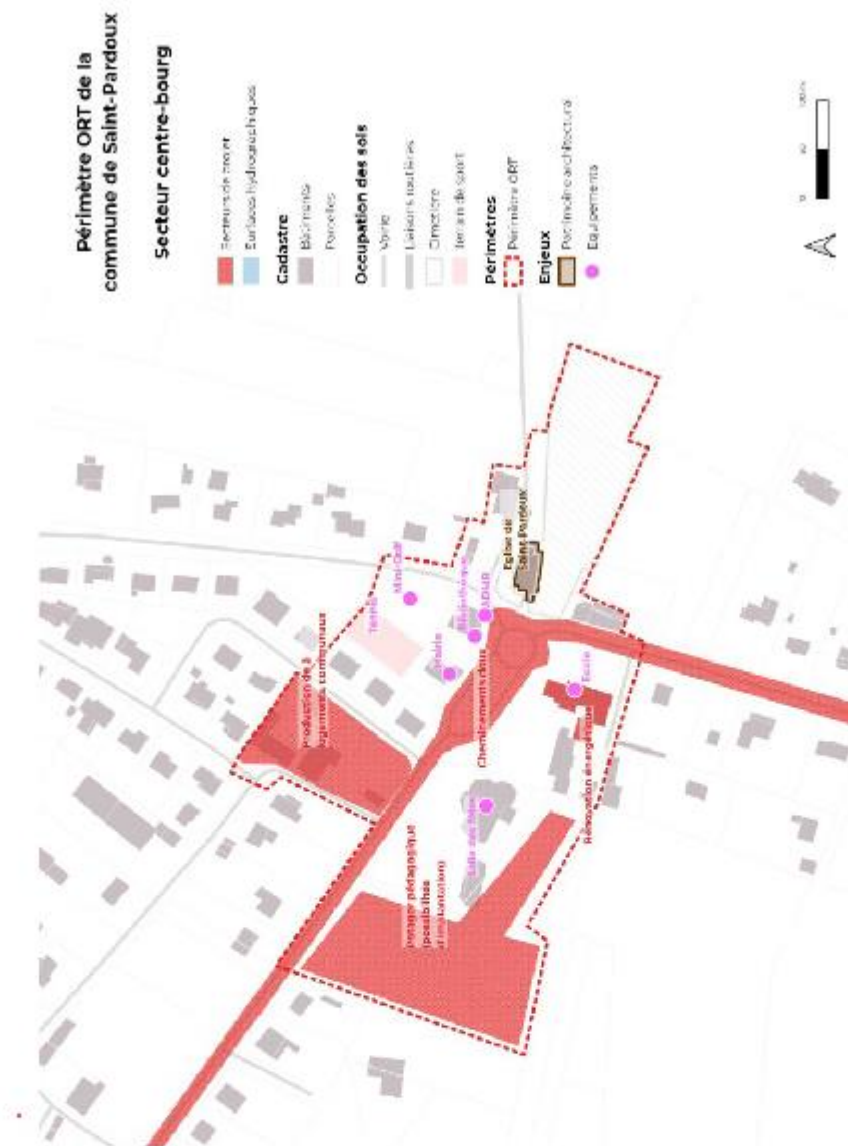
Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Créer une nouvelle attractivité pour l'habitat en bastide

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE



PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-ISAAC



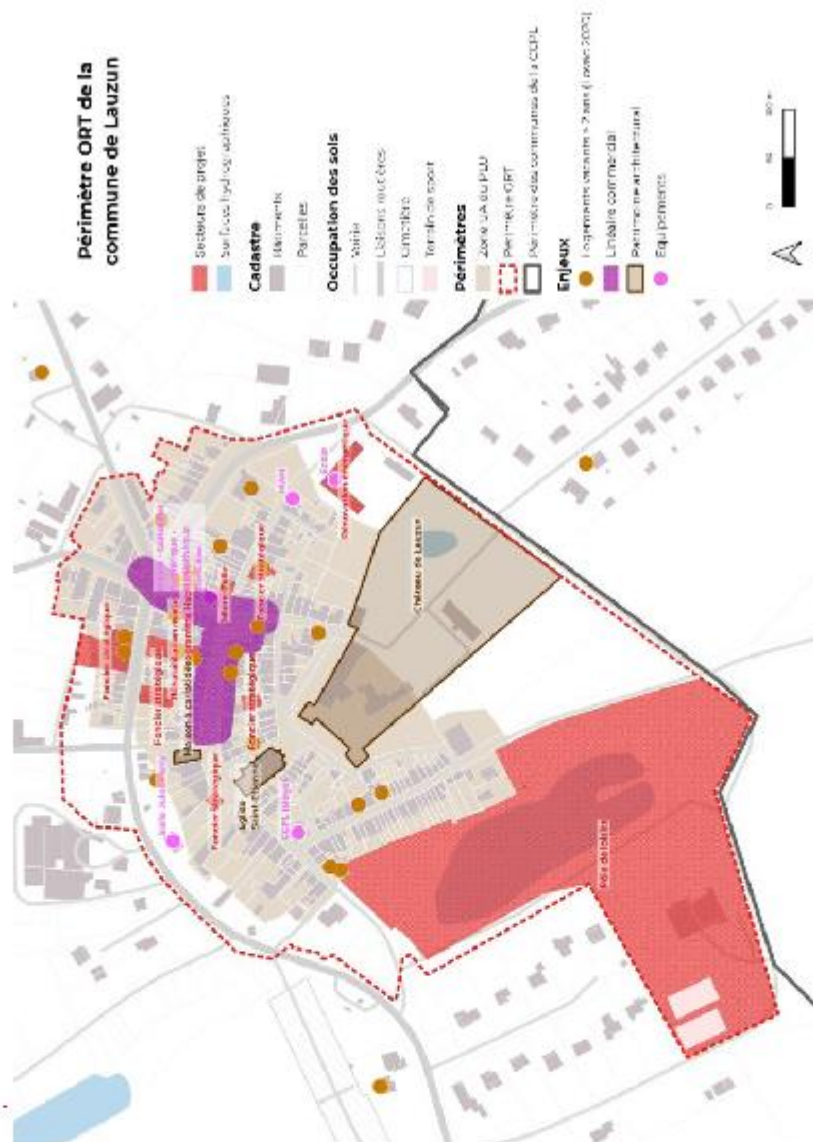
Fonctions de polarité affirmée à consolider : Pas une centralité mais un « quartier complémentaire » faisant face à la Bastide

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Mobilités (circulations et connexions), évolution de l'habitat et services de proximité.

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE LAUZUN

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE



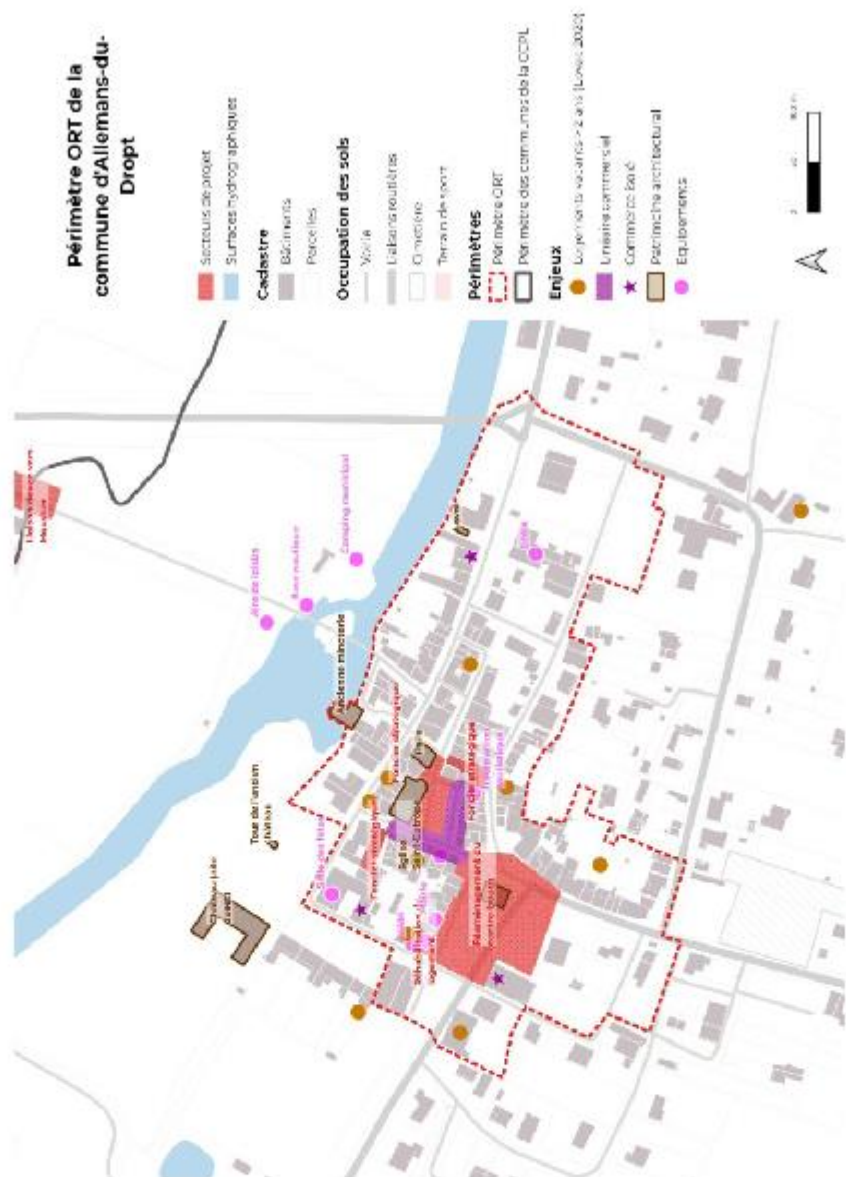
Fonctions de polarité affirmée à consolider : Une identité urbaine à valoriser pour susciter l'appartenance au « Pays de Lauzun »

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Vigilance sur l'évolution de l'habitat, du commerce et des services.

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE ALLEMANS-DU-DROPT

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

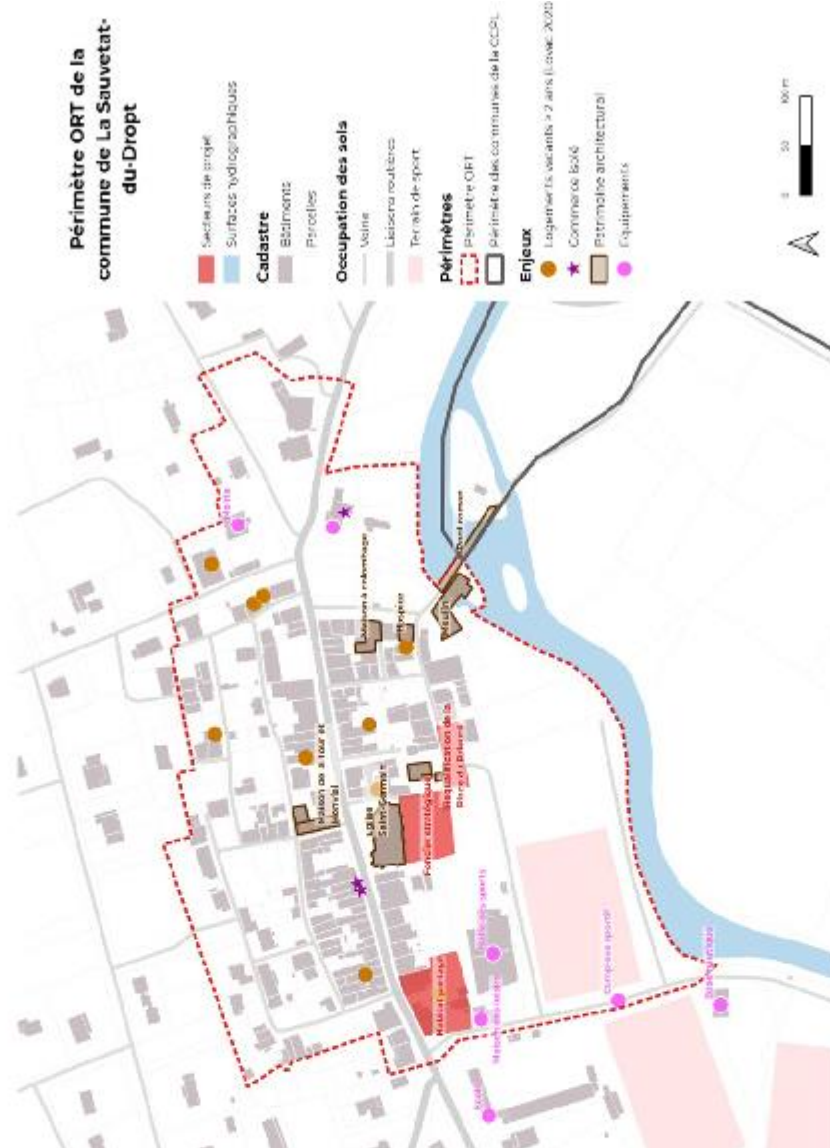
Commune de MIRAMONT DE GUYENNE



Fonctions de polarité affirmée à consolider : Le commerce, le tourisme et l'habitat

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Des services à conforter et des équipements à compléter ; une identité urbaine à travailler (espaces publics)

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE LA SAUVETAT-DU-DROPT



Fonctions de polarité affirmée à consolider : Patrimoine, tissu associatif et événements : des leviers pour l'animation du centre-bourg

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Habitat à requalifier en lien avec un travail sur les espaces publics et la continuité mairie-église

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC-DE-LAUZUN

ORIENTATION 1

Recréer une offre de logement attractive et de qualité en centralité	Construire une stratégie intercommunale sur l'habitat en centre bourg
	Adapter l'offre de logement en centralité à la demande actuelle

ORIENTATION 2

Préserver le commerce de proximité dans la Bastide et les centres-bourgs	Requalifier le tissu commercial des centralités
	Déployer une politique commerce à l'échelle communautaire

ORIENTATION 3

Activer le potentiel touristique à partir des centralités	Accroître la fréquentation touristique
	Structurer la promotion touristique du territoire

ORIENTATION 4

Planter des activités spécifiques en centralité et autour	Accueillir les emplois de demain autour des centralités
	Soutenir les structures de la formation, de l'insertion et de la solidarité
	Aider au recrutement des filières en tension

ORIENTATION 5

Répondre à l'éloignement des centralités et à la dépendance à la voiture	Garantir le droit à la mobilité via les infrastructures et les services
	Mieux répartir l'espace en centralité entre les différents modes de déplacement
	Se donner les moyens d'être un territoire numérique

ORIENTATION 6

Accroître l'agrément des centralités en intervenant sur les espaces et bâtis stratégiques	Affirmer les lieux de centralités
	Créer des espaces de respiration
	Préserver et valoriser les patrimoines locaux

ORIENTATION 7

Anticiper les besoins avec une offre d'équipements et des projets communautaires sur l'ensemble du territoire	Renforcer l'offre de services sur le territoire
	Adapter l'offre de services au vieillissement de la population
	Disposer d'une offre d'équipements et de service attractive pour la jeunesse
	Mettre en valeur des animations et des activités culturelles pour construire une nouvelle image du territoire

Cette stratégie entraîne 3 défis majeurs :

- Intervenir sur les centralités dans le cadre d'un projet commun et partagé, qui concerne de manière transversale tous les champs de la revitalisation (habitat, développement économique, équipement, espaces publics...)

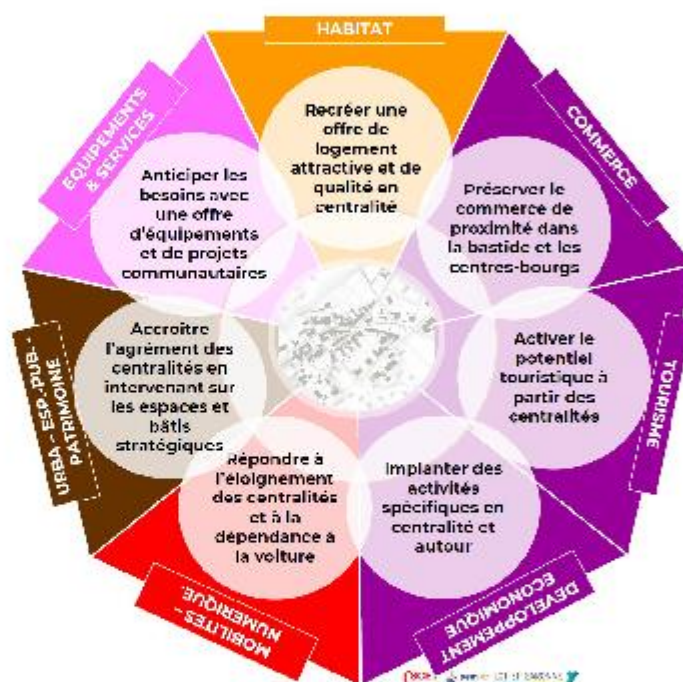
- Travailler l'image du territoire, auprès des habitants, des usagers et des professionnels
- Proposer une nouvelle qualité de vie en centralité: logement, cadre urbain, accès aux services.

Les centralités doivent permettre au territoire de jouer pleinement la carte de la ruralité tout en répondant aux nouvelles attentes et aux nouveaux besoins.

Des orientations qui couvrent l'ensemble des fonctions de centralité

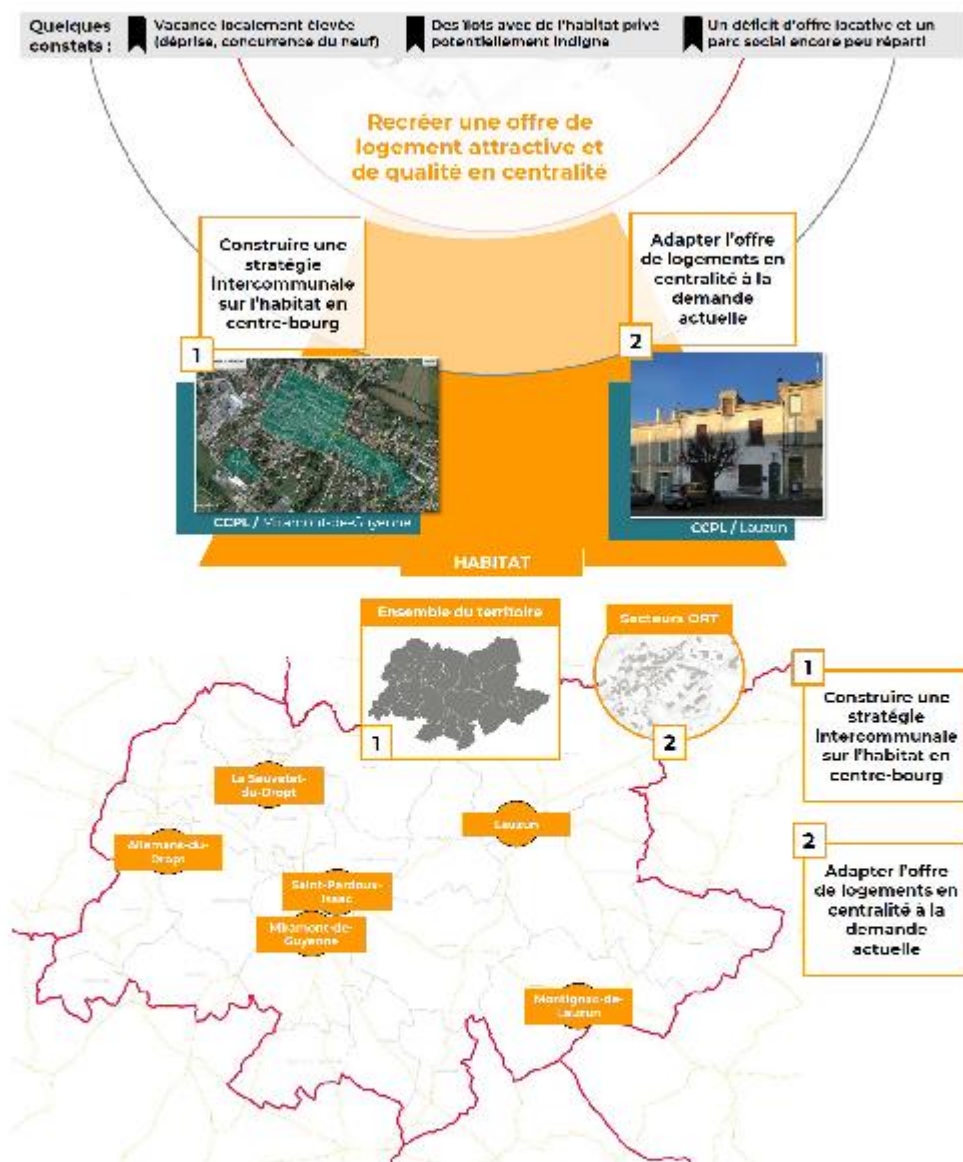
En cohérence avec l'ambition et les 3 défis transversaux

En cohérence avec les objectifs qui les déclinent (à l'intérieur de chaque thématique)

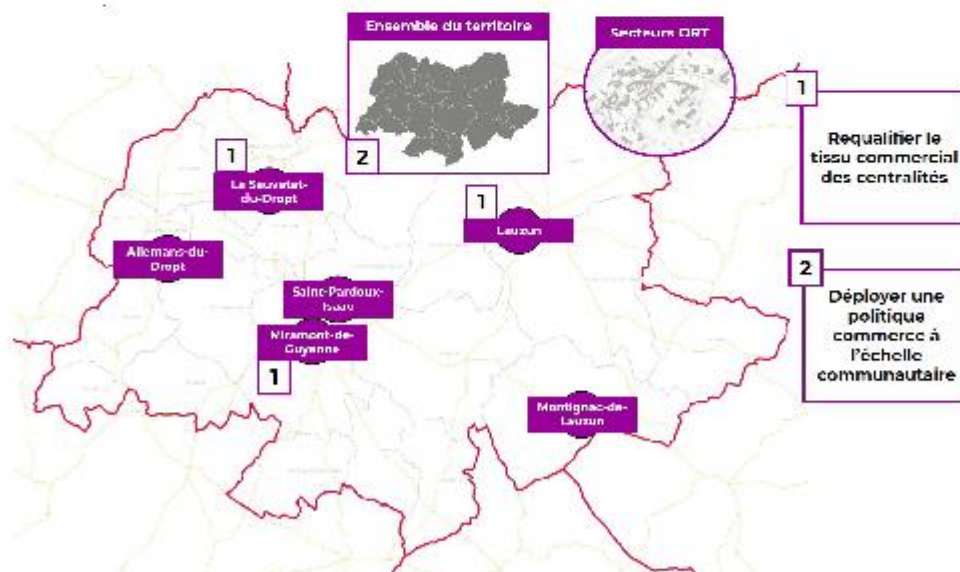
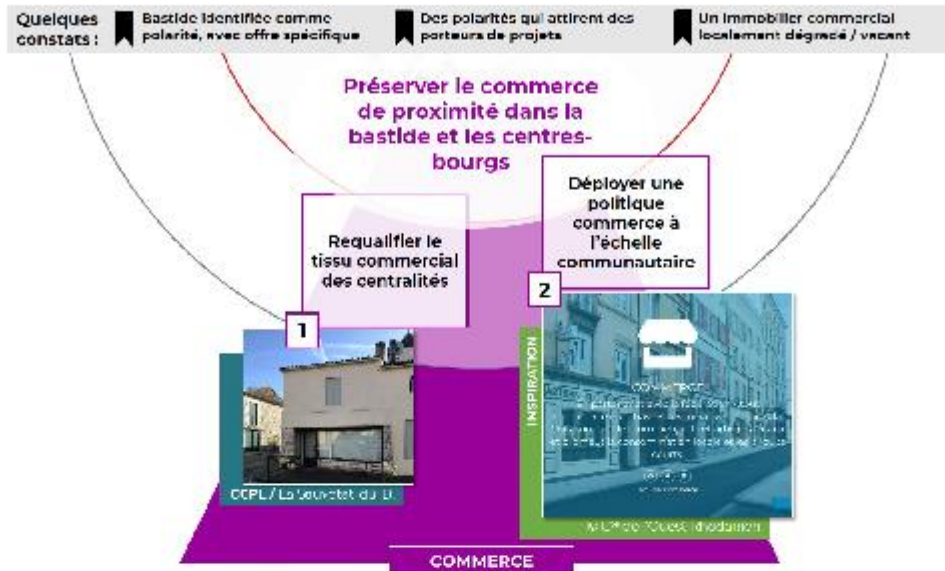


Cette stratégie se décline sous l'angle des 5 thématiques étudiées :

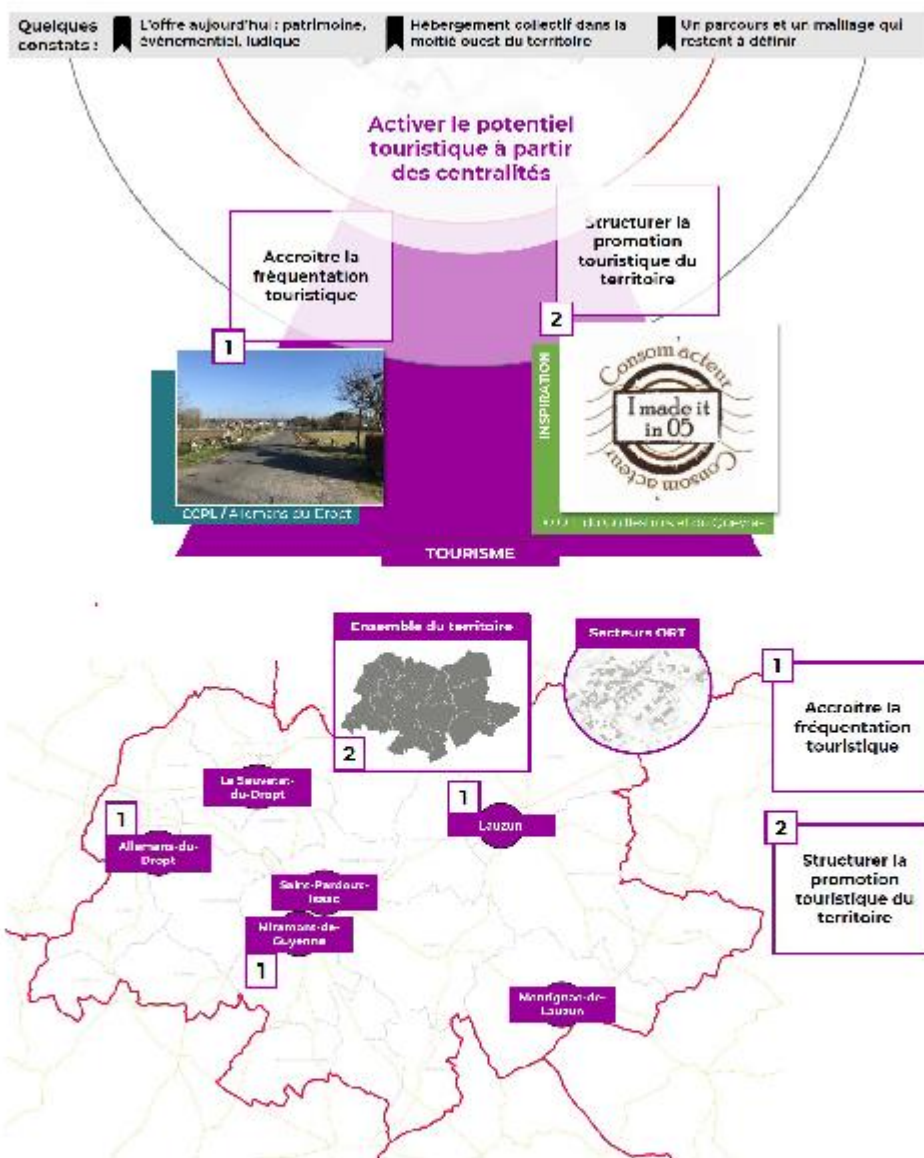
7.1 Habitat



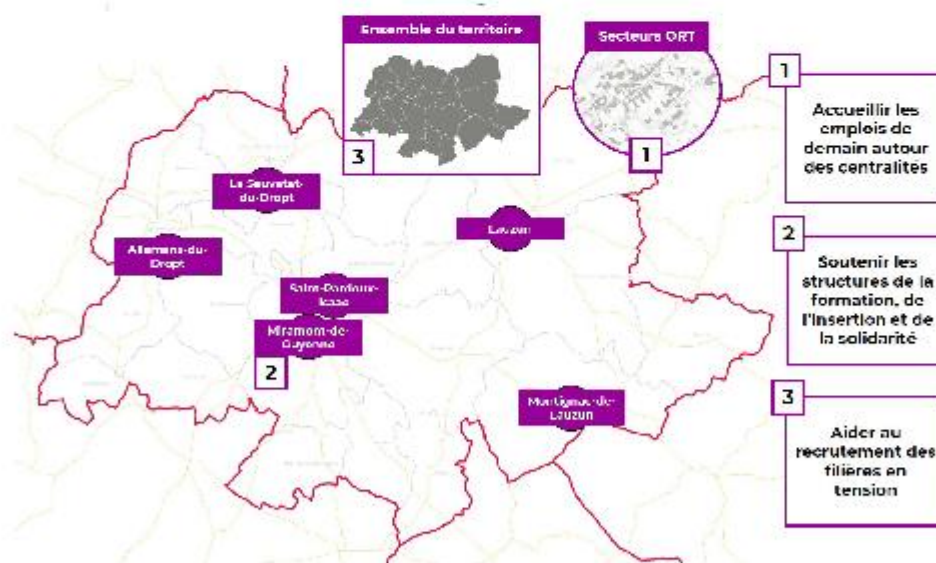
7.2 Développement économique, commercial et touristique

COMMERCE

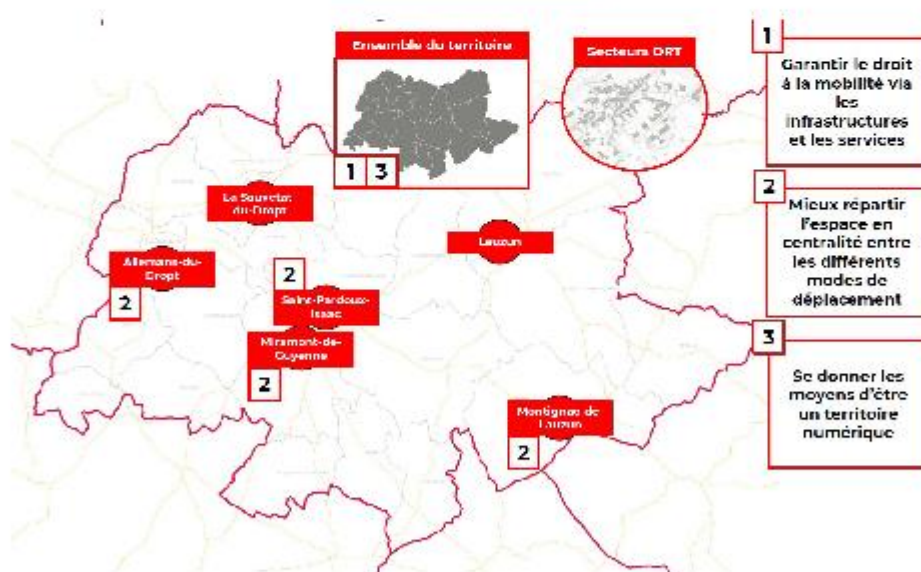
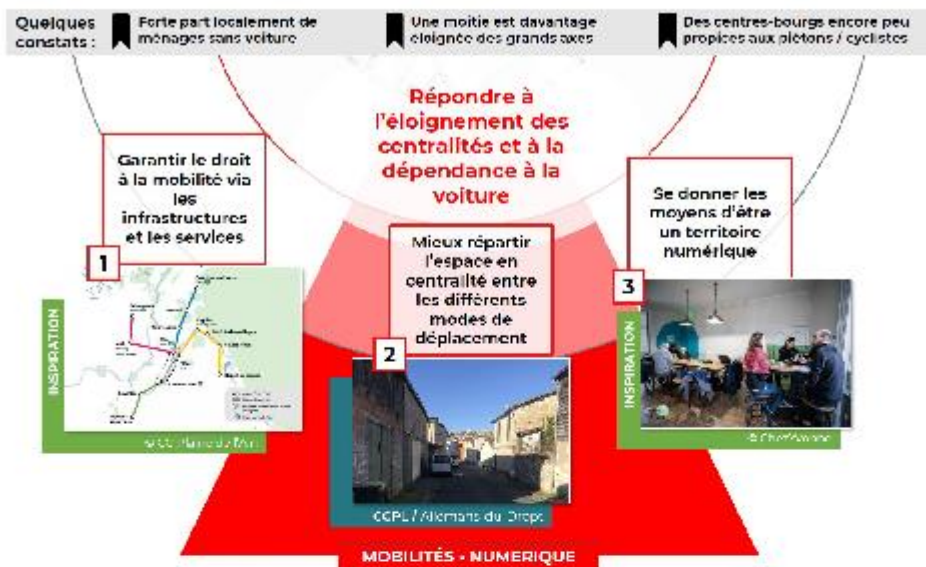
TOURISME



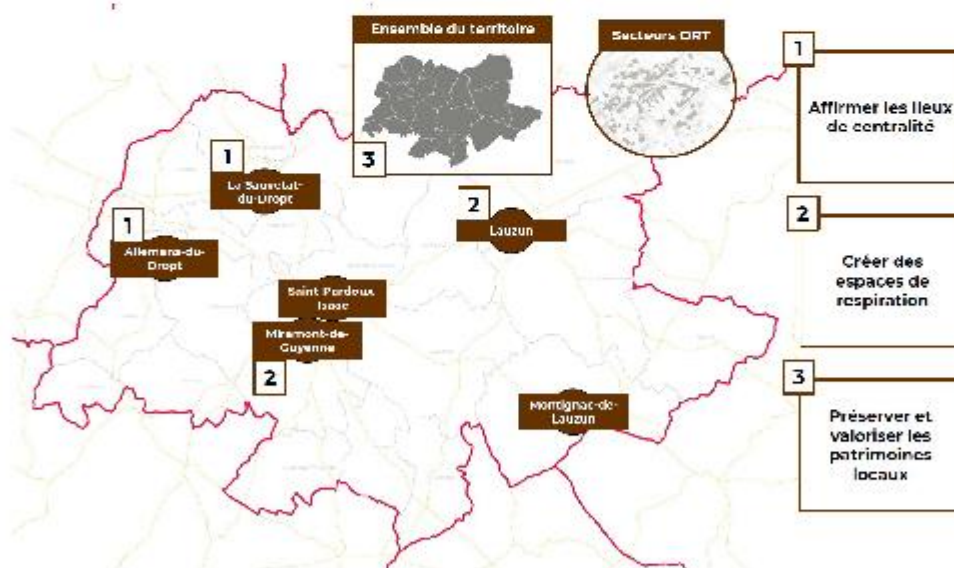
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



7.3 Mobilités et numériques

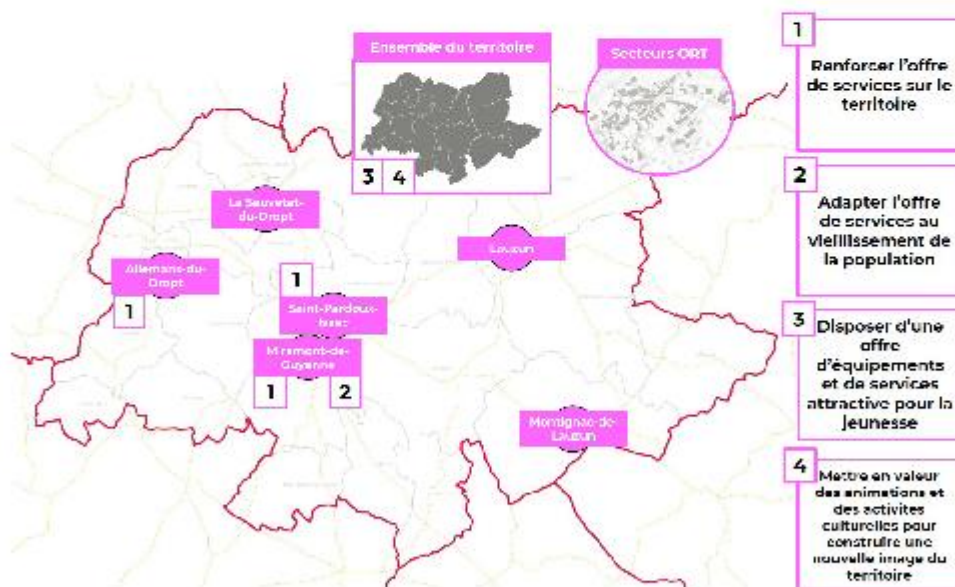


7.4 Formes urbaines, espaces publics, patrimoine



7.5 Équipements et services

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
 Reçu le 13/01/2023
 Publié le 13/01/2023



En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne

fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 8 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

8.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

8.2 Synthèse du plan d'action prévisionnel global

Le tableau ci-dessous a pour vocation à donner un aperçu rapide des actions engagées ou à engager pour chacune des collectivités intégrant la présente convention d'ORT :

COLLECTIVITÉ	ACTIONS
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	• Étude stratégique et pré-opérationnelle d'habitat • Animation d'une politique intercommunale de l'habitat • Positionnement touristique du territoire • Développement de l'offre touristique • Animation d'un club des entreprises • Réflexion sur la valorisation et l'accompagnement du monde agricole • Mise en place d'évènements et d'outils facilitant le recrutement • Mobilité inclusive • Résorption des zones blanches de téléphonie mobile • Application et outils numériques

	• Labellisation Pays d'Art et d'Histoire • Espace France Service et services locaux • Centre de santé intercommunal • Réfection de la piscine communautaire • Structuration de l'itinérance culturelle
Miramont-de-Guyenne	• Requalification de la friche de l'ancien EPHAD (« Friche Soussial ») • Requalification de la friche commerciale « Pimto » • Requalification de la friche « Point.S » en habitat sénior • Recrutement d'un manager de Centre-Ville • Promotion du commerce local • Observatoire de l'immobilier commercial • Acteurs de la formation, de l'insertion et de la solidarité • Atelier Chantier d'Insertion (ACI) • Aire de mobilités rurales en entrée sud de la Bastide • Requalification des boulevards de la Bastide • Aménagement du parvis de l'église (square Charles de Gaulle) • Plan-guide Bastide • Parc de la Dourdène • Tiers-Lieu « Trésor de Guyenne » • Requalification de l'ancienne caserne de gendarmerie • Théâtre de verdure et scène ouverte
Saint-Pardoux-Isaac	• Développement de l'offre locative à Saint-Pardoux-Isaac • Liaisons des différents secteurs de Saint-Pardoux-Isaac • Potager pédagogique à Saint-Pardoux-Isaac • Réflexion autour de l'implantation d'un équipement d'offre de garde au sein du lotissement Toubens
Lauzun	• Micro-folie • Aménagement d'un pôle de loisir structurant autour du Lac de Lauzun • Rénovation de l'église de Queyssal et aménagement d'une salle culturelle • Requalification des entrées de bourg • Programme habitatys (Rénovation des logements de la Poste et de l'OTP) • Programme mixte en réhabilitation (ilot épicerie)
Allemans-du-Dropt	• Réaménagement du cœur de bourg de Allemans • Rénovation du logement de la Poste
La-Sauvetat-du-Dropt	• Habitat inclusif à La-Sauvetat-du-Dropt • Requalification de la place du Prieuré
Montignac-de-Lauzun	• Densification du cœur de village • Sécurisation de la traversée de bourg RD227
Actions transversales à toutes les communes	• Maillage d'offre de garde sur le territoire • Maillage d'offre de soin sur le territoire • Rénovation du bâti scolaire • Schéma voie douces

Le plan d'action complet et détaillé est à retrouver en annexe 3 de la présente convention.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Afif LAZRAK, Sous-Préfet de Lot-et-Garonne	Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Emilien ROSO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun	Jean-Noël VACQUE, Maire de Miramont-de-Guyenne
Marie-José BONADONA, Maire de Saint-Pardoux-Isaac	Jean-Pierre BARJOU, Maire de Lauzun
Emilien ROSO, Maire de Allemans-du-Dropt	Jean-Luc GARDEAU, Maire de La-Sauvetat-du-Dropt
Jean-Marie LENZI, Maire de Montignac-de-Lauzun	

4. Délibération n°DL.2022-076-815 : EXTENSION DE L'ECOLE DENISE BARATZ – LANCEMENT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire, expose :

L'opération de rénovation et d'amélioration fonctionnelle de l'école Denise Baratz va entrer dans une phase opérationnelle avec la mise en œuvre du projet d'extension de l'école.

Ce projet est constitué des postes 6 – « Extension maternelle RDC » et 7 – « Extension préaux, sanitaires et salle des enseignants » détaillés dans l'étude fonctionnelle réalisée par le CAUE et présentée au Conseil Municipal le 7 juin dernier.

Désormais, il convient de concrétiser l'obtention des cofinancements escomptés et donc de solliciter les potentiels co-financeurs. Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet, comportant des premières données chiffrées, a été établi comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Etudes préliminaires	11 700 €	14 040 €	Etat - DETR 2023 (55 %)	584 540 €
Maîtrise d'œuvre	93 142 €	111 770 €	Conseil Départemental	150 000 €
Autres honoraires	69 146 €	76 966 €		
Frais divers	2 500 €	3 000 €		
Travaux	886 312 €	1 063 574 €		
			FCTVA (16,404 %)	174 342 €
			Sous-total co-financeurs	908 882 €
			Part Commune	360 469 €
Total	1 062 800 €	1 269 351 €	Total	1 269 351 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2021-022-815 en date du 12 avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'arrêter la programmation financière prévisionnelle du projet d'extension de l'école Denise Baratz ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet d'extension de l'école Denise Baratz est approuvé ;

Article 2 : le plan de financement relatif au projet d'extension de l'école Denise Baratz, tel qu'il figure dans le document joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvé ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement au projet, pour l'attribution de subventions ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** par :

- **18** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **1** ABSTENTION (Isabel ENRIQUEZ, procuration de Jean-François BOULAY)

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Annexe : Délibération n°DL.2022-076-815 : EXTENSION DE L'ECOLE DENISE BARATZ – LANCEMENT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Rénovation & amélioration fonctionnelle de l'école Denise BARATZ - Commune de Miramont de Guyenne

BILAN PREVISIONNEL D'OPERATION au stade programme

au 1er décembre 2022

	Base d'estimation	euros HT	Taux TVA	TVA	euros TTC	euros HT	euros TTC	euros HT	euros TTC	euros HT	euros TTC
Acquisitions foncières											
Parcelles cadastrées		0			0						
Etude préliminaires		11 700	20,00%	2 340	14 040	11 700	14 040	0	0	0	0
- Levers topographique, bornage périmétrique	forfait	2 000	20,00%	400	2 400	2 000	2 400				
- Etude de sols (mission G2 AVP) - emprise extensions, reconnaissances de fondations	forfait	4 500	20,00%	900	5 400	4 500	5 400				
- Etude de sols (mission G2 PRO)	forfait	1 200	20,00%	240	1 440	1 200	1 440				
- Diagnostic amiante avant travaux	forfait	4 000	20,00%	800	4 800	4 000	4 800				
Maîtrise d'Œuvre		218 078	20,00%	43 616	261 693	93 142	111 770	60 011	72 013	86 733	104 080
- Maîtrise d'œuvre (10% - mission de base + DIAG sur existants + OPC)		203 811	20,00%	40 762	244 573	87 049	104 458	58 085	67 302	81 059	97 271
- Révisions sur marché de maîtrise d'œuvre		14 267	20,00%	2 853	17 120	6 093	7 312	3 926	4 711	5 674	6 809
Autre honoraires		121 484	20,00%	18 288	139 771	69 146	76 966	27 863	33 436	24 474	29 369
- Contrôle technique (mission L + LE + SEI + HAND)	forfait	14 267	20,00%	2 853	17 120	5 539	6 647	3 569	4 283	5 158	6 190
- Coordination Santé Sécurité	forfait	9 171	20,00%	1 834	11 006	3 561	4 273	2 294	2 753	3 316	3 979
- Assurance dommage-ouvrage		30 045			30 045	30 045	30 045				
- Assistance à maîtrise d'ouvrage		68 000	20,00%	13 600	81 600	30 000	36 000	22 000	26 400	16 000	19 200
Frais divers		2 500	20,00%	500	3 000	2 500	3 000	0	0	0	0
- Frais de publication et de reprographie		2 500	20,00%	500	3 000	2 500	3 000				
Travaux		2 282 683	20,00%	456 537	2 739 220	886 312	1 063 574	571 043	685 252	825 328	990 394
- Travaux de construction (valeur mai 2022 - projets 1,2 et 3).		2 038 110	20,00%	407 622	2 445 732	791 350	949 620	509 880	611 832	736 900	884 280
- Aléas, divers et imprévus	3 % / h.t.	61 143	20,00%	12 229	73 372	23 741	28 489	15 296	18 355	22 107	26 528
- Actualisations et révisions	3 % / h.t.	183 430	20,00%	36 686	220 116	71 222	85 466	45 887	55 065	66 321	79 585
SOUS-TOTAL GENERAL en €		2 636 444		521 280	3 157 724	1 062 800	1 269 351	658 917	790 701	936 535	1 123 843

(*) : coûts évalués pour les phases 1,2 et 3 (valeur mai 2022) selon étude de programmation CAUE - juin 2022 : hors travaux d'aménagement des abords et entrée de l'école

PROJET 1	Extensions maternelle rdc (salle psychomotricité, local ATSEM, salle de classe) et extension préaux, sanitaires, salle des maîtres
Estimations travaux :	Construction extension salle psychomotricité 210 000 € HT
selon étude de programmation CAUE - juin 2022	Construction local ATSEM 20 000 € HT
	Construction couloir de desserte 22 000 € HT
	Construction salle de classe 110 000 € HT
	Construction salle des maîtres 134 000 € HT
	Construction sanitaire douche maternelle 22 500 € HT
	Construction préau maternelle 71 200 € HT
	Construction préau élémentaire 162 400 € HT
	Construction local de rangement maternelle 5 250 € HT
PROJET 2	Amélioration énergétique du groupe scolaire en lien avec le réseau de chaleur
Estimations travaux :	Isolation en toiture 53 360 € HT
selon étude de programmation CAUE - juin 2022	Isolation par l'extérieur 174 000 € HT
	Création brises soleil 97 500 € HT
	Système de chauffage / rafraîchissement 120 000 € HT
PROJET 3	Accessibilité et réaménagement de l'existant
Estimations travaux :	Aménagement des locaux scolaires rdc 354 600 € HT
selon étude de programmation CAUE - juin 2022	Aménagement des locaux scolaires existants étage 162 300 € HT
	Desserte PMR des étages (création escaliers, ascenseur) 220 000 € HT
PROJET 4	Sécurisation de l'avenue du 8 mai 1945 (parvis de l'école) + requalification des espaces extérieurs de l'école
(tranche optionnelle)	

5. Délibération n°DL.2022-077-815 : RENOVATION ET AMELIORATION FONCTIONNELLE DE L'ECOLE DENISE BARATZ – DELEGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – MARCHÉ N°2023PAMSC01

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire sur le site du « plateau éducatif du Cadet », pour former aujourd'hui l'école primaire Denise Baratz.

Le projet devait se dérouler en deux temps :

- Tout d'abord le regroupement des écoles maternelle et élémentaire sur le site de Jean Moulin, qui a été effectif dès septembre 2021 ;
- Puis le réaménagement global de l'école primaire ainsi créée, au travers d'une réflexion plus large et approfondie, concernant notamment une parfaite distribution des espaces en fonction des besoins, la question numérique, le volet sécurité, tout cela avec une approche environnementale forte.

Ce deuxième temps, dont le but est de calibrer l'école pour accueillir jusqu'à 200 élèves dans de bonnes conditions, a débuté dès le mois d'octobre 2021. La phase de concertation qui avait été annoncée a été lancée auprès de tous les acteurs (parents, enseignants, enfants, intervenants extérieurs). La concertation s'est achevée au mois de juin 2022. Elle a permis de guider l'étude de programmation en architecture, conduite par un architecte conseil du CAUE. Le scénario retenu et le phasage des travaux ont été présentés le 7 juin 2022 au Conseil Municipal.

Au vu de l'envergure du projet et de sa complexité, il a été envisagé d'en confier la maîtrise d'ouvrage à un opérateur spécialisé dans ce domaine, par le biais d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

En application des articles L.2422-5 et L.2422-6 du code de la commande publique (CCP), « Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice » « de tout ou partie des attributions » suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

L'opérateur titulaire d'un tel mandat assure ainsi un certain nombre d'attributions précisément fixées, « au nom et pour le compte » du maître d'ouvrage, ce qui implique une mission de « représentation ».

La rédaction du mandat est encadrée dès lors qu'il doit prévoir, « à peine de nullité » :

- L'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, le cas échéant les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié ;
- Le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;
- Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération ;
- Les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
- Les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de lancer une consultation afin de choisir l'opérateur mandataire de la maîtrise d'ouvrage.

Le marché sera passé selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Les offres seront jugées au vu des critères suivants :

1. Prix des prestations : 30 points ;
2. Valeur technique : 70 points.

Jean-Noël VACQUÉ : Laurent, peux-tu nous rappeler la procédure en termes de calendrier ?

Laurent BORDIN : oui, en termes de calendrier, c'est une procédure adaptée qui peut être rapide. Le montant du marché, en lui-même, nécessite la prise d'une délibération parce qu'il est au-delà de 50 000 euros hors taxes. C'est une procédure adaptée, c'est donc la collectivité qui définit sa propre marge. Il y aura trois à quatre semaines de publicité. Ensuite il y a l'ouverture des plis. La commission finances pourra se réunir pour examiner les candidatures et attribuer le marché au vu des critères. Dans un mois la maîtrise pourra être confiée à l'opérateur choisi.

Joseph SALVI : l'ouvrage dont on a délégué la maîtrise, de quoi s'agit-il puisqu'on a coupé le projet en quatre morceaux ? S'agit-il du premier morceau ou de la totalité ?

Jean-Noël VACQUÉ : c'est la totalité. On est sur le premier projet qui porte sur l'extension de la maternelle et du rez-de-chaussée, l'extension sanitaire et de la salle des maîtres. Le deuxième projet porte sur l'amélioration de l'énergie du groupe scolaire en lien avec le réseau de chaleur : c'est en prendre en compte dans l'offre. Le troisième projet porte sur l'accessibilité et le réaménagement de l'existant et le dernier projet porte sur la sécurisation sur tout le plateau de l'avenue du 8 mai. On voit bien les quatre projets distincts. Aujourd'hui on présente un plan de financement.

Jacques BOREL : y a-t-il un appel d'offre par projet ?

Jean-Noël VACQUÉ : il y aura un appel d'offre par projet.

Laurent BORDIN : pour la maîtrise d'œuvre, il y aura un maître d'œuvre pour les travaux du bâtiment et un maître d'œuvre pour le dernier projet qui est la voirie.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2422-5 et L.2422-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2021-022-815 en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'étude de programmation architecturale présentée au Conseil Municipal le 7 juin 2022 relative à l'opération de rénovation et d'amélioration fonctionnelle de l'école Denise Baratz est approuvée telle qu'elle figure dans

Considérant la nécessité de procéder à des aménagements des locaux de l'école Denise Baratz afin :

- d'agrandir l'école ;
- de procéder à l'amélioration de ses performances énergétiques ;
- de rénover les locaux existants et de les rendre accessibles ;

- de requalifier et sécuriser les espaces extérieurs (voirie de desserte, parvis et cour) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'opération de rénovation et d'amélioration fonctionnelle de l'école Denise Baratz est approuvée telle qu'elle figure dans l'étude de programmation architecturale présentée au Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juin 2022 ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation relative au marché n°2022PAMSC01 de choix d'un opérateur à qui sera déléguée la maîtrise d'ouvrage de la Commune pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de l'opération de rénovation et d'amélioration fonctionnelle de l'école Denise Baratz ;

Article 3 : le montant du contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage est évalué à 68.000 euros hors taxes ;

Article 4 : le choix de l'entreprise sera opéré à l'issue d'un marché passé selon une procédure adaptée ;

Article 5 : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Prix des prestations : 30 points ;
2. Valeur technique : 70 points.

Article 6 : les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** par :

- **18** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **1** ABSTENTION (Isabel ENRIQUEZ, procuration de Jean-François BOULAY)

6. Délibération n°DL.2022-078-332 : INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE DE LOISIRS DU SAUT DU LOUP – CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION – SAISON 2023

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Plusieurs opérateurs de loisirs, hébergés dans les installations gérées par les Domaines du Saut du Loup, organisent des séjours de loisirs sur le site du lac du Saut du Loup à Miramont. Ils sont donc amenés à solliciter régulièrement la Commune pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux situés à demeure ou à proximité, tout au long de l'année.

A cette fin, une convention est passée avec les Domaines du Saut du Loup, (ou avec les opérateurs hébergés par les Domaines) dans laquelle sont contenues les modalités d'utilisation et notamment les conditions financières de la mise à disposition, qu'il convient d'arrêter pour la saison 2023.

L'autorisation porte sur les équipements suivants :

- la salle omnisports ;
- les courts de tennis.

Pour mémoire, cette mise à disposition avait été consentie en 2022 dans les conditions financières suivantes :

- Salle omnisports : 20 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

L'utilisation de chacune de ces installations fera l'objet d'un planning, pour chaque période d'utilisation, qui ne pourra être modifié ultérieurement qu'avec l'accord exprès de la Commune.

Les redevances dues pour les occupations demandées devront être versées lors de la validation du planning de chaque période avant la prise de possession des lieux – elles seront abondées d'une caution égale à leur moitié.

Il est précisé que les équipements sportifs municipaux du lac du Saut du Loup sont mis gratuitement à la disposition des associations et écoles miramontaises, ces dernières restent prioritaires pour l'utilisation de ces installations dans le cadre de leur activité associative (notamment l'organisation de compétitions) et pédagogique.

Les conditions de mise à disposition arrêtées ci-dessus s'adressent aux utilisateurs hébergés ou mandatés par les Domaines du Saut du Loup, pour l'animation et l'activité des séjours organisés dans les installations de loisirs des Domaines du Saut du Loup.

Les conventions de mise à disposition des installations sportives pourront être souscrites par la Commune directement avec les Domaines du Saut du Loup, pour le compte exclusif des utilisateurs qu'ils hébergent sur le site du Lac du Saut du Loup. Elles pourront également être souscrites avec les opérateurs hébergés par les Domaines. Dans ce cas, les Domaines du Saut du Loup seront habilités à établir les plannings sur les créneaux horaires qu'ils auront réservés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces mises à disposition, pour 2023, aux montants suivants :

- Salle omnisports : 23 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

Joseph SALVI : il semble que l'an dernier, il y a eu quelques difficultés à faire respecter les plannings ! Est-ce que pour l'année 2023, on a des dispositions pour que l'utilisation soit plus limpide ?

Jean-Noël VACQUÉ : je sais que Jérôme COTTIER a mis en place des contrôles et qu'il suit de plus près sur le terrain les utilisateurs. Je sais qu'il a souhaité de ne pas renouveler une convention avec un des opérateurs qui avait passablement dégradé la salle. Je sais que les membres de la commission Sport y travaille pour éviter les abus.

Luc SAUVE : pour avoir un peu suivi l'affaire, je sais que cette année nous avons rappelé aux usagers les principes des horaires et nous prévenir en cas de non-utilisation.

Jean-Noël VACQUÉ : Laurent, peux-tu nous préciser les conditions de la caution ?

Laurent BORDIN : la caution peut servir à pénaliser l'association au-delà des dégradations.

Jean-Noël VACQUÉ : il y aussi à tenir une proximité à assurer avec les usagers pour remettre les conditions claires dès le départ.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'utilisation des installations sportives du complexe de loisirs du Saut du Loup par des opérateurs de loisirs à destination des jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : pour la saison 2023, les installations sportives municipales suivantes, pourront être mises à dispositions des Domaines du Saut du Loup et d'opérateurs de loisirs à destination d'enfants et de jeunes, hébergés dans les installations d'accueil situées au lac du Saut du Loup :

- La salle omnisports ;
- Les courts de tennis ;

Article 2 : tarifs horaires d'utilisation :

- Salle omnisports : 23 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

Article 3 : une caution, d'un montant égal à la moitié de la redevance due pour l'utilisation de chaque équipement et au minimum à 300 euros, sera due lors du paiement de la redevance ; redevance et caution devront être versées lors de la validation du planning définitif, établi a priori, pour chaque période d'utilisation, avant la remise des clés ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions d'utilisation des installations sportives ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

7. Délibération n°DL.2022-079-74 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE – ANNEE 2023

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La loi « Macron » du 6 août 2015 a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés, notamment en ce qui concerne les dérogations autorisées par le maire.

Jusqu'à-là, le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à cinq dimanches par an, pour chaque commerce de détail. A compter du 1^{er} janvier 2016, ce nombre maximum est passé à 12 dimanches.

La liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Désormais, elle peut néanmoins être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées doit être recueilli avant la prise de l'arrêté. En outre, dès lors que le maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir, au préalable, l'avis du Conseil Municipal, ainsi que l'avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre au-delà de 5 dimanches.

A ce jour, un seul commerce a présenté une demande d'ouvertures dominicales, il s'agit d'un commerce de détail alimentaire, pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023.

Au vu de la demande qui a été formulée auprès de Monsieur le maire, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant les dérogations au repos dominical des salariés que le maire pourrait autoriser pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n°L.3132-26 et suivants du code du travail ;

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés ;

Vu les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2023 formulées par la direction du magasin Lidl ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions dans lesquelles les commerces de détails pourront déroger au repos dominical en 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un avis favorable est donné, pour l'année 2023, aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détails de la branche alimentaire, sur la Commune de Miramont-de-Guyenne, pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

Article 2 : il appartient à Monsieur le maire de fixer, par arrêté, la liste définitive des dimanches concernés par la dérogation ainsi que les conditions de son application ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

8. Délibération n°DL.2022-080-76 : TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2023

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a instauré plusieurs grilles tarifaires relatives aux diverses prestations qu'elle rend :

- Gestion de son domaine public : droits de place, autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Gestion de son domaine privé : location de salles communales, location de locaux d'habitation ou professionnels, location de matériel divers ;
- Gestion de services publics : funéraire, restauration scolaire ;
- Activités diverses : cinéma, insertion publicitaires, photocopies...

Afin de financer ces prestations à destination de la population, une participation est sollicitée auprès des usagers, dont il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer le niveau.

Il est précisé que pour une gestion plus aisée et harmonisée de la facturation des repas consommés par les enfants fréquentant les écoles miramontaises et les accueils de loisirs de la Ferme du Cadet, la date d'application des tarifs relatifs à ce service est fixée au 1^{er} septembre de l'année, en fonction du quotient familial calculé au vu des revenus figurant dans le dernier avis d'imposition reçu à cette date.

Pour 2023, il est notamment proposé :

- De créer un tarif pour la location à la journée du local commercial du 20 rue Philippeaux ;
- De créer des suppléments tarifaires forfaitaires liés aux surcoûts de chauffage en période hivernale ;
- De créer un tarif pour la mise en vente des livres de la bibliothèque ayant fait l'objet d'un désherbage.

Le montant des recettes générées par les services tarifés s'élève environ à 220.000 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs afférents aux services proposés par la collectivité pour l'exercice 2022 ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les tarifs relatifs aux services proposés par la Commune sont arrêtés tels qu'ils apparaissent dans le document « Recueil des tarifs municipaux » joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : les tarifs arrêtés par la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf les tarifs relatifs aux repas consommés par les enfants fréquentant les écoles miramontaises et les accueils de loisirs de la Ferme du Cadet, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2023 en fonction du quotient familial calculé au vu des revenus figurant dans le dernier avis d'imposition reçu à cette date ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

Annexe à la délibération n°DL.2022-080-76: TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2023**RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX**

Tarifs exprimés en euros (€)

- TARIFS DES DROITS DE PLACE**

MARCHES HEBDOMADAIRES

Emplacements sous la halle		
- la table (apportée par le particulier)	3,00	Abonnement trimestriel de 12 semaines
<u>Autres emplacements</u>		
- le mètre linéaire	1,20	1,00
- minimum	3,00	3,00
- supplément électricité	1,50	1,50
- camion outillage	60,00	
<u>Véhicules exposés à la vente</u>		
- l'un	4,00	

FOIRES ET FETES FORAINES

Le stand (par emplacement pour la durée de la foire)	12,00
--	-------

CIRQUES

- moins de 350 m ²	60,00
- plus de 350 m ²	120,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES (terrasses)

Pourtour Hôtel de Ville Annuel paiement en 2 fois (par semestre) Tarif minimum de perception (forfait)	1,80 € par m ² 58,00
Autres rues Forfait annuel paiement en 2 fois (par semestre)	58,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS AMBULANTS

Forfait mensuel pour 2 présences hebdomadaires maximum	40,00
--	-------

USAGE PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC POUR DES MANIFESTATIONS

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Manifestations à caractère marchand ou commercial

La manifestation, par jour d'occupation	0,20 € par m ²
	Gratuit lorsque la manifestation présente un intérêt collectif, labellisé par la Commission Municipale Culture

• PERMISSION DE VOIRIE

Installation pétrolière – station-service place Martignac Redevance annuelle	360,00
Occupation du domaine public – parking de l'auberge du Lac du Saut du Loup Redevance annuelle	200,00

• ACCES A L'AIRE DE CAMPING-CARS

La nuitée, par véhicule	Du 16 avril au 14 octobre	5,00
	Du 15 octobre au 15 avril	7,50

• TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL ET DE SALLES

<u>LOCATION DE MATERIEL</u>	Particuliers de la Commune	Associations de la Commune
Caution pour prêt de barrières de voirie sans transport	125,00	Gratuit
Caution pour prêt de panneau de signalisation sans transport	125,00	Gratuit
Lot de : 1 grande table + 2 tréteaux + 10 chaises	Gratuit	Gratuit
Lot de 10 chaises	Gratuit	Gratuit
Caution à l'enlèvement du matériel prêté gratuitement	125,00	125,00
Livraison par le personnel communal (la rotation du véhicule, livraison <u>et</u> enlèvement)	50,00	Sans objet

Praticables de scène : location aux Communes voisines, la journée, l'unité emportée	9,50
Supplément pour la livraison (la rotation du véhicule, livraison <u>et</u> enlèvement)	50,00

Location des barrières de voirie à un opérateur économique du secteur marchand ayant une activité lucrative, <i>par barrière et par semaine</i>	1,00
Supplément pour la livraison (la rotation du véhicule, livraison <u>et</u> enlèvement)	50,00

<u>LOCATION DE SALLES</u>	Commune		Hors Commune	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Salle Gambetta la journée Forfait pour les utilisations d'une semaine entière	220,00	190,00 500,00	440,00	380,00 1 000,00
Forfait « supplément chauffage » Du 15 octobre au 15 avril	30,00			
Caution	320,00			
Salle des Conférences la journée	100,00	Gratuit	200,00	
Salle Victor Hugo la journée Supplément chauffage	100,00 30,00	Gratuit	200,00 30,00	
Salle 1 Jules Ferry la journée à l'année Facturation au mois en fonction d'un planning préétabli	40,00 4,00 €/ heure	Gratuit	80,00 8,00 €/heure	
Salle de danse La journée L'heure	45,00 6,00 50,00	Gratuit	90,00 13,00 100,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Forfait de réservation de 12 heures sur une période d'un mois L'heure (au-delà du forfait mensuel)	4,00		8,00
Salle omnisports la journée		Gratuit	440,00
Salle La Basane La journée		50,00	200,00
Local commercial 20 rue Philippeaux La journée Forfait chauffage	150,00 30,00	150,00 30,00	
Pour toutes les salles Intervention du personnel d'astreinte suite à appel injustifié			60,00

Les salles Victor Hugo et Jules Ferry n°2 peuvent être mise à disposition **gratuitement** aux **candidats à des élections politiques** pour l'organisation de **réunions** dans le cadre de la **campagne électorale** officielle ; le dépôt de caution doit être versé.

LOCATION DU CENTRE CULTUREL

<u>CINEMA-THEATRE</u> (pour les manifestations non labellisées par la Commission communale de la Culture)	Commune		Hors Commune	
	Associations	Professionnels	Associations	Professionnels
<u>Salle de spectacle</u> la séance (spectacle payant)	70,00	400,00	140,00	450,00

• CIMETIÈRES

Redevances funéraires

Dépositaire communal Droit de dépositaire (par jour et par corps ou par urne) : - les 90 premiers jours - au-delà du 90 ^{ème} jour <i>Facturation mensuelle impérative</i>	1,35 3,10
--	--------------

Vacations funéraires	25,00
----------------------	-------

Concessions funéraires

	Cimetière MIRAMONT	Cimetière BEFFERY
<u>Concession Perpétuelle</u> - la tombe : Petite concession Moyenne concession - le caveau	570,00 910,00 1 120,00	350,00 610,00 680,00
<u>Concession Trentenaire</u> - la tombe : Petite concession	370,00	230,00
<u>Concession Temporaire (moins de 15 ans)</u> - la tombe : Petite concession	230,00	100,00
Columbarium - mise à disposition d'une case pour 2 urnes pendant 30 ans - ouverture et fermeture suivante	475,00 60,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
 Reçu le 13/01/2023
 Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

- LOCATION RÉSIDENCE ARDOISE (nouveaux baux)**

Loyer mensuel hors charges appartements	380,00
---	--------

- RESTAURATION COLLECTIVE**

Restaurant scolaire - Repas enfants	
QUOTIENT FAMILIAL Date d'effet : 1 ^{er} septembre 2023	Tarif
< 300	3,00
300 à 600	3,20
600 à 900 et ALSH Ferme du Cadet	3,40
900 à 1200	3,45
> 1200 et hors communes	3,55
Ticket repas vendu à l'unité pour des besoins ponctuels	3,55
Repas adultes	5,00
Repas crèche	2,80

- PRESTATIONS TECHNIQUES**

Nature de la prestation	Montant
Prestation services techniques, part « matériel » (pour les communes ou CCPL)	
Nacelle	25 €/h
Balayeuse	25 €/h
Camion 19 t.	26 €/h
Tractopelle	30 €/h
Micro tracteur tondeuse	30 €/h
Elévateur	15 €/h
Nettoyeur haute pression	15 €/h
Broyeur végétaux	15 €/h
Cause animale	
Frais de capture	30 €
Frais de garde – hébergement	10 €/j
Frais de garde – nourriture	5 €/j
Incivilité urbaine	
Forfait enlèvement ordures, déchets... (dépôt sauvages)	100 €/véhicule léger 400 €/benne
Forfait nettoyage emplacement (salissures voie publique : place de marché, parking...)	100 €
Forfait abaissement de bordures et de trottoirs pour création d'accès	317,00

- TARIFS DIVERS**

Vente de foin : l'hectare	60,20
Photocopies : l'unité	1,00
Fascicule « Histoire de Miramont »	6,15

- TARIFS MEDIATHEQUE**

Adultes	20,00
Adultes détenteur de « Ma Carte Miramont »	10,00
Enfants de moins de 14 ans	gratuit
Livre désherbé	0,50
(En fonction de l'état du livre)	1,00

- COÛTS SALARIAUX HORAIRES**

Salaire brut	14,47
Charges patronales	6,19

- INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Format	Tarif (par numéro)
--------	--------------------

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
 Reçu le 13/01/2023
 Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

50 x 57 mm	100,00
50 x 118 mm	190,00
50 x 180 mm	285,00

9. Délibération n°DL.2022-081-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En recettes de fonctionnement, sont inscrits des ajustements de prévisions budgétaires, concernant notamment :

- Des remboursements sur rémunérations supérieurs aux montants prévus ;
- L'inscription des crédits permettant les remboursements de masse salariales des budgets annexes.

En dépenses de fonctionnement, certains postes doivent être abondés, parmi lesquels :

- Les articles de masse salariale des personnels du multi-accueil ;
- Diverses dépenses imprévues intervenues sur l'année.

En recettes d'investissement, sont inscrits des ajustements de prévisions budgétaires, concernant deux subventions dont la Commune a reçu notification.

En dépenses d'investissement, les principales modifications sont les suivantes :

- Des travaux d'extension du réseau électrique ;
- La campagne de renouvellement de l'éclairage public en Led ;
- La réfection d'un terrain de tennis au lac du Saut du Loup.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM1 Commune de Miramont* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	269 450,00 €	269 450,00 €
Section d'Investissement	102 570,00 €	102 570,00 €
Totaux	372 020,00 €	372 020,00 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2022-001-711 en date du 10 janvier 2022 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°1 au budget communal principal 2022, s'équilibrant à 372.020,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2022-081-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Miramont

Numéro SIRET : 21470168200012

POSTE COMPTABLE : MIRAMONT

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM1 Commune de Miramont

ANNEE 2022

DM1 Commune de Miramont
 Simul. DM2022

SOMMAIRE

Pages	
	I. Informations générales
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
	B - Modalités de vote du budget
	II. Présentation générale du budget
	A1 - Vue d'ensemble - Sections
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III. Vote du budget
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan		X
A1 - Présentation croisée par fonction	X	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	X	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	X	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours	X	
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
A4 - Etat des provisions	X	
A5 - Etalement des provisions	X	
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section de fonctionnement	X	
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section d'investissement	X	
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Section de fonctionnement	X	
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Section d'investissement	X	
A8 - Etat des charges transférées	X	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan		X
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
C - Autres éléments d'informations		X
C1 - Etat du personnel	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

SOMMAIRE

IV. ANNEXES		Jointes	Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X	
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X	
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X	
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures			X
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X	
D2 - Arrêté et signatures		X	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont budgétaires (délibération n° du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	
	269 450,00	269 450,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	269 450,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	
	102 570,00	102 570,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	102 570,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	372 020,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	958 750,00		105 720,00		958 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 699 440,00		241 150,00		1 699 440,00
014	Atténuations de produits	300,00				300,00
65	Autres charges de gestion courante	543 694,00		34 010,00		543 694,00
Total des dépenses de gestion courante		3 202 184,00	0,00	380 880,00	0,00	3 202 184,00
66	Charges financières	48 476,00				48 476,00
67	Charges exceptionnelles	12 043,00				12 043,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues	215 000,00		-200 000,00		215 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		3 477 703,00	0,00	180 880,00	0,00	3 477 703,00
023	Virement à la section d'investissement (	800 901,53		88 570,00		800 901,53
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	126 450,30				126 450,30
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		927 351,82	0,00	88 570,00	0,00	927 351,82
TOTAL		4 405 054,92	0,00	269 450,00	0,00	4 405 054,92

		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 405 054,92

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	56 486,00		33 000,00		56 486,00
70	Produits des services, domaine et vent	161 709,00		236 450,00		161 709,00
73	Impôts et taxes	2 122 007,00				2 122 007,00
74	Dotations, subventions et participations	1 021 987,00				1 021 987,00
75	Autres produits de gestion courante	108 692,00				108 692,00
Total des recettes de gestion courante		3 470 881,00	0,00	269 450,00	0,00	3 470 881,00
76	Produits financiers	100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00				4 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		3 474 981,00	0,00	269 450,00	0,00	3 474 981,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	50 090,00				50 090,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		50 090,00	0,00	0,00	0,00	50 090,00
TOTAL		3 525 071,00	0,00	269 450,00	0,00	3 525 071,00

		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 525 071,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	877 261,92	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont

Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	13 000,00		1 500,00		13 000,00
204	Subventions d'équipement versées	26 520,00		67 536,00		26 520,00
21	Immobilisations corporelles	402 504,41		45 800,00		402 504,41
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	1 411 136,92				1 411 136,92
Total des dépenses d'équipement		1 943 163,33	0,00	114 836,00	0,00	1 943 163,33
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	179 230,00				179 230,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.	1 952,00				1 952,00
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	21 037,00		-12 266,00		21 037,00
Total des dépenses financières		202 219,00	0,00	-12 266,00	0,00	202 219,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		2 145 382,33	0,00	102 570,00	0,00	2 145 382,33
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	50 090,00				50 090,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		50 090,00	0,00	0,00	0,00	50 090,00
TOTAL		2 195 472,33	0,00	102 570,00	0,00	2 195 472,33
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	2 195 472,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	515 069,00		14 000,00		515 069,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	150 000,00				150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		665 069,00	0,00	14 000,00	0,00	665 069,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	87 000,00				87 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	412 112,27				412 112,27
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	438 000,00				438 000,00
Total des recettes financières		938 112,27	0,00	0,00	0,00	938 112,27
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		1 603 201,27	0,00	14 000,00	0,00	1 603 201,27
021	Virement de la section de fonctionnement	800 901,53		88 570,00		800 901,53
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	126 450,39				126 450,39
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		927 351,92	0,00	88 570,00	0,00	927 351,92
TOTAL		2 530 553,19	0,00	102 570,00	0,00	2 530 553,19
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	2 530 553,19

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)		88 570,00
--	--	-----------

(1) Solde de l'opération : R(021 + R(040 - D(040

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	105 720,00		105 720,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	241 150,00		241 150,00
014	Atténuations de produits			
00	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	34 010,00		34 010,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	-200 000,00		-200 000,00
023	Virement à la section d'investissement		88 570,00	88 570,00
Dépenses de fonctionnement - Total		180 880,00	88 570,00	269 450,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

-

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 450,00
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 500,00		1 500,00
204	Subventions d'équipement versées	67 536,00		67 536,00
21	Immobilisations corporelles	45 800,00		45 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
30	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
50	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	-12 266,00		-12 266,00
Dépenses d'investissement - Total		102 570,00		102 570,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

-

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 570,00
--	------------

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	33 000,00		33 000,00
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	236 450,00		236 450,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	269 450,00		269 450,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 450,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	14 000,00		14 000,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
30	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
50	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		88 570,00	88 570,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	14 000,00	88 570,00	102 570,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
----------------------------	------

-

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 570,00
---	-------------------

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	958 750,00	105 720,00	
60611	Eau et assainissement	32 000,00		
60612	Energie - Electricité	95 000,00		
60618	Autres fournitures non stockables	1 500,00		
60621	Combustibles	117 000,00	50 000,00	
60622	Carburants	27 000,00		
60623	Alimentations	91 100,00		
60628	Autres fournitures non stockées	3 550,00		
60631	Fournitures d'entretien	21 790,00		
60632	Fournitures de petit équipement	77 499,00		
60633	Fournitures de voirie	25 500,00		
60636	Vêtements de travail	8 310,00		
6064	Fournitures administratives	7 750,00		
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médi	3 150,00		
6067	Fournitures scolaires	7 250,00		
6068	Autres matières et fournitures	1 263,00		
611	Contrats de prestations de services	21 905,00		
6135	Locations mobilières	22 400,00		
61521	Terrains	1 801,00		
615221	Bâtiments publics	17 000,00		
615228	Autres bâtiments	25 000,00		
615231	Voies	8 000,00		
61551	Matériel roulant	20 000,00	30 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	17 500,00		
6156	Maintenance	48 350,00	2 000,00	
6161	Multirisques	24 500,00		
6182	Documentation générale et technique	3 503,00		
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00	2 100,00	
6188	Autres frais divers	1 389,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	95,00		
6226	Honoraires	35 730,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 500,00		
6228	Divers	10 200,00		
6231	Annonces et insertions	6 200,00	2 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	29 800,00		
6236	Catalogues et imprimés	5 290,00		
6237	Publications	2 800,00	800,00	
6238	Divers	1 200,00		
6251	Voyages et déplacements	450,00		
6256	Missions	2 240,00		
6257	Réceptions	5 600,00		
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00		
6262	Frais de télécommunications	17 000,00	3 700,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	10 165,00	730,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00		
6284	Redevances pour services rendus	2 230,00		
62875	Aux communes membres du GFP	800,00		
62878	A d'autres organismes		4 140,00	
6288	Autres services extérieurs	20 040,00	3 300,00	
63512	Taxes foncières	40 000,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00		
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres o		6 950,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 639 440,00	241 150,00	
6218	Autres personnel extérieur	19 000,00	6 700,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
6332	Cotisations versées au FNAL	4 750,00	750,00	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	21 500,00	4 000,00	
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rêm	2 850,00	450,00	
64111	Rémunération principale	910 000,00	110 000,00	
64112	NBI, supp. fam. de traite. & Indemnité de ré	24 000,00	500,00	
64118	Autres indemnités	142 840,00	12 700,00	
64131	Rémunération	20 000,00		
64168	Autres emplois d'insertion	30 000,00	30 000,00	
64171	Rémunérations		3 200,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	150 000,00	25 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	294 000,00	40 500,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 000,00	1 200,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	53 000,00	5 000,00	
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 500,00	150,00	
64731	Versées directement	5 000,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	18 000,00		
6488	Autres charges		1 000,00	
014	Atténuations de produits	300,00		
7391171	Dégrèv. TF sur prop. non bâties pour jeune	300,00		
65	Autres charges de gestion courante	543 694,00	34 010,00	
6521	Déficit des budgets annexes à carac. admini	75 000,00	30 500,00	
6531	Indemnités	73 500,00		
6532	Frais de mission	500,00	500,00	
6533	Cotisations de retraite	9 200,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patron	3 500,00		
6535	Formation	1 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00		
6542	Créances éteintes	1 500,00	3 010,00	
6553	Service d'incendie	105 401,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 123,00		
65548	Autres contributions	77 770,00		
657362	CCAS	40 000,00		
65738	Autres organismes	500,00		
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits	150 000,00		
65888	Autres	200,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'			
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		3 202 184,00	380 880,00	0,00
66	Charges financières (b)	48 476,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	49 874,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	9 152,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-10 605,00		
6688	Autres	55,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	12 043,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de g	1 083,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800,00		
6745	Subventions aux personnes de droit privé	10 160,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (			
022	Dépenses imprévues (e)	215 000,00	-200 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		3 477 703,00	180 880,00	0,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
023	Virement à la section d'investissement	800 801,53	88 570,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	128 450,39		
0611	Dot aux amort des Immo. Incorporelles & co	125 450,30		
0617	Dot aux prov. pour dépré. des actifs circul	1 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		927 351,82	88 570,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		927 351,82	88 570,00	0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	4 405 054,92	269 450,00	0,00
--	--------------	------------	------

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 450,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	56 486,00	33 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	56 486,00	33 000,00	
70	Produits des services, domaine et vente	161 709,00	236 450,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit ne	6 000,00		
70323	Redevance d'occupation du dom.public co	4 004,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	2 100,00		
70632	A caractère de loisirs	12 825,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	1 000,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	76 000,00		
70688	Autres prestations de service	1 780,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	16 000,00		
70841	Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS,	40 000,00	236 450,00	
7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente o	2 000,00		
73	Impôts et taxes	2 122 007,00		
73111	Impôts directs locaux	1 886 726,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entrepr	60 528,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	44 568,00		
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de rés	9 564,00		
73221	FNGIR	22 121,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et Interc	45 000,00		
7336	Droits de place	12 500,00		
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 000,00		
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.fo	40 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 021 987,00		
7411	Dotation forfaitaire	405 000,00		
74121	Dotation de solidarité rurale	365 000,00		
74127	Dotation nationale de péréquation	75 000,00		
7461	D.G.D.	300,00		
74718	Autres	15 936,00		
74741	Communes membres du GFP	2 400,00		
74751	GFP de rattachement	30 000,00		
74758	Autres groupements	5 000,00		
7478	Autres organismes	3 690,00		
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	7 000,00		
74833	Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.	28 385,00		
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes f	75 696,00		
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00		
75	Autres produits de gestion courante	108 692,00		
752	Revenus des Immeubles	80 492,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	28 200,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 470 881,00	269 450,00	0,00
76	Produits financiers (b)	100,00		
76811	Sortie des emprun. à risques avec IRA capi	100,00		
77	Produits exceptionnels (c)	4 000,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de ge	1 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 474 981,00	269 450,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 090,00		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		50 000,00	0,00	0,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	3 525 071,00	269 450,00	0,00
--	--------------	------------	------

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 450,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op	13 000,00	1 500,00	
2031	Frais d'études	5 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	8 000,00	1 500,00	
204	Subventions d'équipement versées (ho	26 520,00	67 536,00	
2041512	Bâtiments et installations	26 520,00	67 536,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opér	492 504,41	45 800,00	
2111	Terrains nus	7 000,00		
21311	Hôtel de ville		2 050,00	
21312	Bâtiments scolaires	39 175,00		
21316	Equipements du cimetière	8 600,00		
21318	Autres bâtiments publics	208 987,54	6 050,00	
2132	Immeubles de rapport	2 114,79		
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements d	4 600,00	30 000,00	
2151	Réseaux de voirie	7 000,00	1 000,00	
2152	Installations de voirie	16 768,02		
21534	Réseaux d'électrification		6 100,00	
21538	Autres réseaux	78 200,00		
2182	Matériel de transport	28 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	52 559,06		
2184	Mobilier	4 600,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	34 900,00	600,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (			
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
	Op. Eq. n°90202201 Requalification tric	1 136 064,00		
	Op. Eq. n°90202202 Aménagement de l	255 074,92		
	Op. Eq. n°90202203 Lotissement Vignes G	20 000,00		
	Total des dépenses d'équipement	1 943 163,33	114 836,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées	179 230,00		
1641	Emprunts en euros	171 747,00		
1643	Emprunts en devises	5 483,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa	1 952,00		
261	Titres de participation	1 952,00		
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	21 037,00	-12 266,00	
	Total des dépenses financières	202 219,00	-12 266,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 145 382,33	102 570,00	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	50 090,00		
	Charges transférées	50 090,00		
21318	Autres bâtiments publics	44 481,00		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
 Reçu le 13/01/2023
 Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
 Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
2152	Installations de voirie	5 000,00		
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		50 090,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	2 195 472,33	102 570,00	0,00
---	--------------	------------	------

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 570,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	515 089,00	14 000,00	
1311	Etat et établissements nationaux	16 000,00		
1313	Départements	4 000,00		
1321	Etats et établissements nationaux	417 389,00		
1323	Départements		4 000,00	
13251	GFP de rattachement		10 000,00	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	10 000,00		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	67 700,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (sf 165)	150 000,00		
1641	Emprunts en euros	150 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		665 089,00	14 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	499 112,27		
10222	FCTVA	80 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	7 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	412 112,27		
138	Autres subv. d'inv. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré)			
26	Participations et créances rattachées à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	438 000,00		
Total des recettes financières		938 112,27	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 603 201,27	14 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	800 901,53	88 570,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	128 450,39		
2802	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	4 148,04		
28031	Frais d'études	3 954,00		
28041512	Bâtiments et installations	7 955,36		
280421	Biens mobiliers, matériel et études	400,00		
2804412	Bâtiments et installations	33 795,07		
28051	Concessions et droits similaires	3 083,55		
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 762,01		
281318	Autres bâtiments publics	183,51		
281508	Autre mat et outill. d'incendie et de défense c	1 795,67		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	548,72		
28158	Autres install., matériel et outillage techniqu	4 723,10		
28181	Install. générales, agencement & aménagement	712,80		
28182	Matériel de transport	14 424,02		
28183	Matériel de bureau et informatique	20 023,05		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
26164	Mobilier	0 138,80		
26168	Autres immobilisations corporelles	18 508,88		
4012	Prov.pour dépréciation des comptes de re	1 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		927 351,82	88 570,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		927 351,82	88 570,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		2 530 553,19	102 570,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 570,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°

LIBELLE :

Chap. / Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES			a			

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2021	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	
---	--

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée d

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
----------	-------------------------------------	---	---	----------------------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	-108 420,00	102 970,00	750,00	
Dépenses de l'exercice	-108 420,00	102 970,00	750,00	
011 Charges à caractère général		102 470,00	750,00	
012 Charges de personnel et frais assi				
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges de gestion courant	3 010,00	500,00		
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles				
68 Dotations provisions semi-budgétal				
022 Dépenses imprévues	-200 000,00			
023 Virement à la section d'investissem	88 570,00			
042 Opérations d'ordre de transfert en				
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio				
002 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
RECETTES		33 000,00		
Racettes de l'exercice		33 000,00		
013 Atténuations de charges		33 000,00		
70 Produits des services, domaine et v				
73 Impôts et taxes				
74 Dotations, subventions et particip				
75 Autres produits de gestion courant				
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels				
78 Reprises provisions semi-budgétair				
042 Opérations d'ordre de transfert en				
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio				
002 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
SOLDE	108 420,00	-69 970,00	-750,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
----------	--------------	------------------------	---	--------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	33 000,00			235 150,00
Dépenses de l'exercice	33 000,00			235 150,00
011 Charges à caractère général	2 500,00			
012 Charges de personnel et frais assi				235 150,00
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges de gestion courant	30 500,00			
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles				
68 Dotations provisions semi-budgétai				
022 Dépenses imprévues				
023 Virement à la section d'investissem				
042 Opérations d'ordre de transfert en				
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio				
002 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
RECETTES	4 500,00			231 950,00
Racettes de l'exercice	4 500,00			231 950,00
013 Atténuations de charges				
70 Produits des services, domaine et v	4 500,00			231 950,00
73 Impôts et taxes				
74 Dotations, subventions et particip				
75 Autres produits de gestion courant				
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels				
78 Reprises provisions semi-budgétair				
042 Opérations d'ordre de transfert en				
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio				
002 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
SOLDE	-28 500,00			-3 200,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------------	---	------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		6 000,00	269 450,00
Dépenses de l'exercice		6 000,00	269 450,00
011	Charges à caractère général		105 720,00
012	Charges de personnel et frais assl	6 000,00	241 150,00
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courant		34 010,00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations provisions semi-budgétal		
022	Dépenses imprévues		-200 000,00
023	Virement à la section d'investissem		88 570,00
042	Opérations d'ordre de transfert en		
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio		
002	Résultat reporté		
Restes à réaliser, reports			
RECETTES			269 450,00
Recettes de l'exercice			269 450,00
013	Atténuations de charges		33 000,00
70	Produits des services, domaine et v		236 450,00
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions et particip		
75	Autres produits de gestion courant		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises provisions semi-budgétair		
042	Opérations d'ordre de transfert en		
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio		
002	Résultat reporté		
Restes à réaliser, reports			
SOLDE		-6 000,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
----------	-------------------------------------	---	---	----------------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	-12 266,00	7 500,00		
Dépenses de l'exercice	-12 266,00	7 500,00		
010 Stocks				
20 Immobilisations incorporelles		1 500,00		
204 Subventions d'équipement versées				
21 Immobilisations corporelles		6 000,00		
22 Immobilisations reçues en affectat				
23 Immobilisations en cours				
10 Dotations, fonds divers et réserves				
13 Subventions d'investissement reç				
16 Emprunts et dettes assimilés				
18 Compte de liaison : affectation (B				
26 Participations et créances ratt. à d				
27 Autres immobilisations financières				
020 Dépenses imprévues	-12 266,00			
040 Opérations d'ordre transfert entre s				
041 Opérations patrimoniales				
001 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
RECETTES	88 570,00			
Recettes de l'exercice	88 570,00			
010 Stocks				
13 Subventions d'investissement reç				
16 Emprunts et dettes assimilés				
20 Immobilisations incorporelles				
204 Subventions d'équipement versées				
21 Immobilisations corporelles				
22 Immobilisations reçues en affectat				
23 Immobilisations en cours				
10 Dotations, fonds divers et réserves				
138 Autres subv. d'inv. non transférabl				
18 Compte de liaison : affectation (B				
26 Participations et créances ratt. à d				
27 Autres immobilisations financières				
024 Produits des cessions d'immobilisa				
021 Virement de la section de fonction	88 570,00			
040 Opérations d'ordre de transfert en				
041 Opérations patrimoniales				
001 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
SOLDE	100 836,00	-7 500,00		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
----------	--------------	------------------------	---	--------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 700,00	30 000,00		
Dépenses de l'exercice	2 700,00	30 000,00		
010 Stocks				
20 Immobilisations incorporelles				
204 Subventions d'équipement versées				
21 Immobilisations corporelles	2 700,00	30 000,00		
22 Immobilisations reçues en affectat				
23 Immobilisations en cours				
10 Dotations, fonds divers et réserves				
13 Subventions d'investissement reç				
16 Emprunts et dettes assimilés				
18 Compte de liaison : affectation (B				
26 Participations et créances ratt. à d				
27 Autres immobilisations financières				
020 Dépenses imprévues				
040 Opérations d'ordre transfert entre s				
041 Opérations patrimoniales				
001 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
RECETTES	4 000,00	10 000,00		
Recettes de l'exercice	4 000,00	10 000,00		
010 Stocks				
13 Subventions d'investissement reç	4 000,00	10 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilés				
20 Immobilisations incorporelles				
204 Subventions d'équipement versées				
21 Immobilisations corporelles				
22 Immobilisations reçues en affectat				
23 Immobilisations en cours				
10 Dotations, fonds divers et réserves				
138 Autres subv. d'inv. non transférabl				
18 Compte de liaison : affectation (B				
26 Participations et créances ratt. à d				
27 Autres immobilisations financières				
024 Produits des cessions d'immobilisa				
021 Virement de la section de fonction				
040 Opérations d'ordre de transfert en				
041 Opérations patrimoniales				
001 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
SOLDE	1 300,00	-20 000,00		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------------	---	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES		74 636,00	102 570,00
Dépenses de l'exercice		74 636,00	102 570,00
010 Stocks			
20 Immobilisations incorporelles			1 500,00
204 Subventions d'équipement versées	67 536,00		67 536,00
21 Immobilisations corporelles	7 100,00		45 800,00
22 Immobilisations reçues en affectat			
23 Immobilisations en cours			
10 Dotations, fonds divers et réserves			
13 Subventions d'investissement reç			
16 Emprunts et dettes assimilés			
18 Compte de liaison : affectation (B			
26 Participations et créances ratt. à d			
27 Autres immobilisations financières			
020 Dépenses imprévues			-12 266,00
040 Opérations d'ordre transfert entre s			
041 Opérations patrimoniales			
001 Résultat reporté			
Restes à réaliser, reports			
RECETTES			102 570,00
Recettes de l'exercice			102 570,00
010 Stocks			
13 Subventions d'investissement reç			14 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés			
20 Immobilisations incorporelles			
204 Subventions d'équipement versées			
21 Immobilisations corporelles			
22 Immobilisations reçues en affectat			
23 Immobilisations en cours			
10 Dotations, fonds divers et réserves			
138 Autres subv. d'inv. non transférabl			
18 Compte de liaison : affectation (B			
26 Participations et créances ratt. à d			
27 Autres immobilisations financières			
024 Produits des cessions d'immobilisa			
021 Virement de la section de fonction			88 570,00
040 Opérations d'ordre de transfert en			
041 Opérations patrimoniales			
001 Résultat reporté			
Restes à réaliser, reports			
SOLDE		-74 636,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont

Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		198 267,00	-12 266,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		177 230,00		
1641	Emprunts en euros	171 747,00		
1643	Emprunts en devises	5 483,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		21 037,00	-12 266,00	
020	Dépenses imprévues	21 037,00	-12 266,00	

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	-12 266,00			-12 266,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		525 000,00	III 88 570,00	
Ressources propres externes de l'année (a)		87 000,00		
10222	FCTVA	80 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	7 000,00		
Ressources propres internes (b)(2)		438 000,00	88 570,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	438 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement		88 570,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	88 570,00				88 570,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II -12 266,00
Ressources propres disponibles	IV 88 570,00
Solde	V = IV - II (6) 100 836,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23	
Nombre de membres présents:	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES -	Pour :
	Contre :
	Abstentions :
Date de convocation : 01/12/2022	
Présenté par le Maire , A Miramont-de-Guyenne, le 05/12/2022 le Maire , Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire A Miramont-de-Guyenne, le 05/12/2022	
Les membres du Conseil Municipal,	
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ____/____/_____, et de la publication le ____/____/_____ A Miramont-de-Guyenne, le ____/____/_____ 	

Page 27

10. Délibération n°DL.2022-082-712 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

L'exécution du budget annexe de la Maison de la Petite Enfance à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En recettes de fonctionnement, est inscrit l'ajustement de la prévision budgétaire au compte 7478, relatif aux dotations versées par la CAF.

En dépenses de fonctionnement, diverses dépenses imprévues survenues au cours de l'année doivent être régularisées, concernant notamment :

- Le recours à du personnel via le SPET ;
- L'achat de produits d'entretien ;
- Des opérations de maintenance et réparations sur des équipements.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM1 Multi Accueil Yves Dumichel* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	14 350,00 €	14 350,00 €
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Totaux	14 350,00 €	14 350,00 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2022-002-711 en date du 11 janvier 2021 relative au vote du budget primitif de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°1 au budget annexe de la Maison de la Petite Enfance 2022, s'équilibrant à 14.350,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2022-082-712 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Miramont

Numéro SIRET : 21470168200012

POSTE COMPTABLE : MIRAMONT

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM1 Commune de Miramont

ANNEE 2022

DM1 Commune de Miramont
 Simul. DM2022

SOMMAIRE

Pages	
	I. Informations générales
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
	B - Modalités de vote du budget
	II. Présentation générale du budget
	A1 - Vue d'ensemble - Sections
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III. Vote du budget
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan		X
A1 - Présentation croisée par fonction	X	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	X	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	X	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours	X	
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
A4 - Etat des provisions	X	
A5 - Etalement des provisions	X	
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section de fonctionnement	X	
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section d'investissement	X	
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Section de fonctionnement	X	
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Section d'investissement	X	
A8 - Etat des charges transférées	X	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
B - Engagements hors bilan		X
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
C - Autres éléments d'informations		X
C1 - Etat du personnel	X	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

SOMMAIRE

IV. ANNEXES		Jointes	Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X	
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X	
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X	
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures			X
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X	
D2 - Arrêté et signatures		X	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont budgétaires (délibération n° du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	269 450,00	269 450,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		269 450,00	269 450,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	102 570,00	102 570,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		102 570,00	102 570,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		372 020,00	372 020,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	958 750,00		105 720,00		958 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 699 440,00		241 150,00		1 699 440,00
014	Atténuations de produits	300,00				300,00
65	Autres charges de gestion courante	543 694,00		34 010,00		543 694,00
Total des dépenses de gestion courante		3 202 184,00	0,00	380 880,00	0,00	3 202 184,00
66	Charges financières	48 476,00				48 476,00
67	Charges exceptionnelles	12 043,00				12 043,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues	215 000,00		-200 000,00		215 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		3 477 703,00	0,00	180 880,00	0,00	3 477 703,00
023	Virement à la section d'investissement (	800 901,53		88 570,00		800 901,53
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	126 450,30				126 450,30
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		927 351,82	0,00	88 570,00	0,00	927 351,82
TOTAL		4 405 054,92	0,00	269 450,00	0,00	4 405 054,92

+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
=		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 405 054,92

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	56 486,00		33 000,00		56 486,00
70	Produits des services, domaine et vent	161 709,00		236 450,00		161 709,00
73	Impôts et taxes	2 122 007,00				2 122 007,00
74	Dotations, subventions et participations	1 021 987,00				1 021 987,00
75	Autres produits de gestion courante	108 692,00				108 692,00
Total des recettes de gestion courante		3 470 881,00	0,00	269 450,00	0,00	3 470 881,00
76	Produits financiers	100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00				4 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		3 474 981,00	0,00	269 450,00	0,00	3 474 981,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	50 090,00				50 090,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		50 090,00	0,00	0,00	0,00	50 090,00
TOTAL		3 525 071,00	0,00	269 450,00	0,00	3 525 071,00

+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
=		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 525 071,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	877 261,92	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont

Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	13 000,00		1 500,00		13 000,00
204	Subventions d'équipement versées	26 520,00		67 536,00		26 520,00
21	Immobilisations corporelles	402 504,41		45 800,00		402 504,41
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	1 411 136,92				1 411 136,92
	Total des dépenses d'équipement	1 943 163,33	0,00	114 836,00	0,00	1 943 163,33
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	179 230,00				179 230,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.	1 952,00				1 952,00
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	21 037,00		-12 266,00		21 037,00
	Total des dépenses financières	202 219,00	0,00	-12 266,00	0,00	202 219,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	2 145 382,33	0,00	102 570,00	0,00	2 145 382,33
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	50 090,00				50 090,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	50 090,00	0,00	0,00	0,00	50 090,00
TOTAL		2 195 472,33	0,00	102 570,00	0,00	2 195 472,33
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	2 195 472,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	515 089,00		14 000,00		515 089,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	150 000,00				150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	665 089,00	0,00	14 000,00	0,00	665 089,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	87 000,00				87 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	412 112,27				412 112,27
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	438 000,00				438 000,00
	Total des recettes financières	938 112,27	0,00	0,00	0,00	938 112,27
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	1 603 201,27	0,00	14 000,00	0,00	1 603 201,27
021	Virement de la section de fonctionnement	800 901,53		88 570,00		800 901,53
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	126 450,39				126 450,39
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	927 351,92	0,00	88 570,00	0,00	927 351,92
TOTAL		2 530 553,19	0,00	102 570,00	0,00	2 530 553,19
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	2 530 553,19

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)

88 570,00

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	13 000,00		1 500,00		13 000,00
204	Subventions d'équipement versées	26 520,00		67 536,00		26 520,00
21	Immobilisations corporelles	402 504,41		45 800,00		402 504,41
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	1 411 136,92				1 411 136,92
	Total des dépenses d'équipement	1 943 163,33	0,00	114 836,00	0,00	1 943 163,33
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	179 230,00				179 230,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.	1 952,00				1 952,00
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	21 037,00		-12 266,00		21 037,00
	Total des dépenses financières	202 219,00	0,00	-12 266,00	0,00	202 219,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	2 145 382,33	0,00	102 570,00	0,00	2 145 382,33
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	50 090,00				50 090,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	50 090,00	0,00	0,00	0,00	50 090,00
TOTAL		2 195 472,33	0,00	102 570,00	0,00	2 195 472,33
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	2 195 472,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2021 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	515 089,00		14 000,00		515 089,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	150 000,00				150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	665 089,00	0,00	14 000,00	0,00	665 089,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	87 000,00				87 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	412 112,27				412 112,27
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	438 000,00				438 000,00
	Total des recettes financières	938 112,27	0,00	0,00	0,00	938 112,27
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	1 603 201,27	0,00	14 000,00	0,00	1 603 201,27
021	Virement de la section de fonctionnement	800 901,53		88 570,00		800 901,53
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	126 450,39				126 450,39
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	927 351,92	0,00	88 570,00	0,00	927 351,92
TOTAL		2 530 553,19	0,00	102 570,00	0,00	2 530 553,19
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	2 530 553,19

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)

88 570,00

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	105 720,00		105 720,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	241 150,00		241 150,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante	34 010,00		34 010,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	-200 000,00		-200 000,00
023	Virement à la section d'investissement		88 570,00	88 570,00
Dépenses de fonctionnement - Total		180 880,00	88 570,00	269 450,00

		+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	
		-	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		269 450,00	

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 500,00		1 500,00
204	Subventions d'équipement versées	67 536,00		67 536,00
21	Immobilisations corporelles	45 800,00		45 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
30	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
50	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	-12 266,00		-12 266,00
Dépenses d'investissement - Total		102 570,00		102 570,00

		+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00	
		-	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		102 570,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	33 000,00		33 000,00
00	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	236 450,00		236 450,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	269 450,00		269 450,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 450,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	14 000,00		14 000,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
30	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
50	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		88 570,00	88 570,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	14 000,00	88 570,00	102 570,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
----------------------------	------

-

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 570,00
---	-------------------

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	958 750,00	105 720,00	
60611	Eau et assainissement	32 000,00		
60612	Energie - Electricité	95 000,00		
60618	Autres fournitures non stockables	1 500,00		
60621	Combustibles	117 000,00	50 000,00	
60622	Carburants	27 000,00		
60623	Alimentations	91 100,00		
60628	Autres fournitures non stockées	3 550,00		
60631	Fournitures d'entretien	21 790,00		
60632	Fournitures de petit équipement	77 499,00		
60633	Fournitures de voirie	25 500,00		
60636	Vêtements de travail	8 310,00		
6064	Fournitures administratives	7 750,00		
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médi	3 150,00		
6067	Fournitures scolaires	7 250,00		
6068	Autres matières et fournitures	1 263,00		
611	Contrats de prestations de services	21 905,00		
6135	Locations mobilières	22 400,00		
61521	Terrains	1 801,00		
615221	Bâtiments publics	17 000,00		
615228	Autres bâtiments	25 000,00		
615231	Voies	8 000,00		
61551	Matériel roulant	20 000,00	30 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	17 500,00		
6156	Maintenance	48 350,00	2 000,00	
6161	Multirisques	24 500,00		
6182	Documentation générale et technique	3 503,00		
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00	2 100,00	
6188	Autres frais divers	1 389,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	95,00		
6226	Honoraires	35 730,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 500,00		
6228	Divers	10 200,00		
6231	Annonces et insertions	6 200,00	2 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	29 800,00		
6236	Catalogues et imprimés	5 290,00		
6237	Publications	2 800,00	800,00	
6238	Divers	1 200,00		
6251	Voyages et déplacements	450,00		
6256	Missions	2 240,00		
6257	Réceptions	5 600,00		
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00		
6262	Frais de télécommunications	17 000,00	3 700,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	10 165,00	730,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00		
6284	Redevances pour services rendus	2 230,00		
62875	Aux communes membres du GFP	800,00		
62878	A d'autres organismes		4 140,00	
6288	Autres services extérieurs	20 040,00	3 300,00	
63512	Taxes foncières	40 000,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00		
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres o		6 950,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 639 440,00	241 150,00	
6218	Autres personnel extérieur	19 000,00	6 700,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES			A1	

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
6332	Cotisations versées au FNAL	4 750,00	750,00	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	21 500,00	4 000,00	
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rêm	2 850,00	450,00	
64111	Rémunération principale	910 000,00	110 000,00	
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de ré	24 000,00	500,00	
64118	Autres indemnités	142 840,00	12 700,00	
64131	Rémunération	20 000,00		
64168	Autres emplois d'insertion	30 000,00	30 000,00	
64171	Rémunérations		3 200,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	150 000,00	25 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	294 000,00	40 500,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 000,00	1 200,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	53 000,00	5 000,00	
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 500,00	150,00	
64731	Versées directement	5 000,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	18 000,00		
6488	Autres charges		1 000,00	
014	Atténuations de produits	300,00		
7391171	Dégrèv. TF sur prop. non bâties pour jeune	300,00		
65	Autres charges de gestion courante	543 694,00	34 010,00	
6521	Déficit des budgets annexes à carac. admini	75 000,00	30 500,00	
6531	Indemnités	73 500,00		
6532	Frais de mission	500,00	500,00	
6533	Cotisations de retraite	9 200,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patron	3 500,00		
6535	Formation	1 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00		
6542	Créances éteintes	1 500,00	3 010,00	
6553	Service d'incendie	105 401,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 123,00		
65548	Autres contributions	77 770,00		
657362	CCAS	40 000,00		
65738	Autres organismes	500,00		
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits	150 000,00		
65888	Autres	200,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'			
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		3 202 184,00	380 880,00	0,00
66	Charges financières (b)	48 476,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	49 874,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	9 152,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-10 605,00		
6688	Autres	55,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	12 043,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de g	1 083,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800,00		
6745	Subventions aux personnes de droit privé	10 160,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (			
022	Dépenses imprévues (e)	215 000,00	-200 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		3 477 703,00	180 880,00	0,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
023	Virement à la section d'investissement	800 801,53	88 570,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	128 450,39		
0611	Dot aux amort des Immo. Incorporelles & co	125 450,30		
0617	Dot aux prov. pour dépré. des actifs circul	1 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		927 351,82	88 570,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		927 351,82	88 570,00	0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	4 405 054,92	269 450,00	0,00
--	--------------	------------	------

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 450,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	56 486,00	33 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	56 486,00	33 000,00	
70	Produits des services, domaine et vente	161 709,00	236 450,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit ne	6 000,00		
70323	Redevance d'occupation du dom.public co	4 004,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	2 100,00		
70632	A caractère de loisirs	12 825,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	1 000,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	76 000,00		
70688	Autres prestations de service	1 780,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	16 000,00		
70841	Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS,	40 000,00	236 450,00	
7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente o	2 000,00		
73	Impôts et taxes	2 122 007,00		
73111	Impôts directs locaux	1 886 726,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entrepr	60 528,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	44 568,00		
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de rés	9 564,00		
73221	FNGIR	22 121,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et Interc	45 000,00		
7336	Droits de place	12 500,00		
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 000,00		
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.fo	40 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 021 987,00		
7411	Dotation forfaitaire	405 000,00		
74121	Dotation de solidarité rurale	365 000,00		
74127	Dotation nationale de péréquation	75 000,00		
7461	D.G.D.	300,00		
74718	Autres	15 936,00		
74741	Communes membres du GFP	2 400,00		
74751	GFP de rattachement	30 000,00		
74758	Autres groupements	5 000,00		
7478	Autres organismes	3 690,00		
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	7 000,00		
74833	Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.	28 385,00		
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes f	75 696,00		
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00		
75	Autres produits de gestion courante	108 692,00		
752	Revenus des Immeubles	80 492,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	28 200,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 470 881,00	269 450,00	0,00
76	Produits financiers (b)	100,00		
76811	Sortie des emprun. à risques avec IRA capi	100,00		
77	Produits exceptionnels (c)	4 000,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de ge	1 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 474 981,00	269 450,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 090,00		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		50 000,00	0,00	0,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	3 525 071,00	269 450,00	0,00
--	--------------	------------	------

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 450,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op	13 000,00	1 500,00	
2031	Frais d'études	5 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	8 000,00	1 500,00	
204	Subventions d'équipement versées (ho	26 520,00	67 536,00	
2041512	Bâtiments et installations	26 520,00	67 536,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opér	492 504,41	45 800,00	
2111	Terrains nus	7 000,00		
21311	Hôtel de ville		2 050,00	
21312	Bâtiments scolaires	39 175,00		
21316	Equipements du cimetière	8 600,00		
21318	Autres bâtiments publics	208 987,54	6 050,00	
2132	Immeubles de rapport	2 114,79		
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements d	4 600,00	30 000,00	
2151	Réseaux de voirie	7 000,00	1 000,00	
2152	Installations de voirie	16 768,02		
21534	Réseaux d'électrification		6 100,00	
21538	Autres réseaux	78 200,00		
2182	Matériel de transport	28 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	52 559,06		
2184	Mobilier	4 600,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	34 900,00	600,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (			
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
	Op. Eq. n°90202201 Requalification tric	1 136 064,00		
	Op. Eq. n°90202202 Aménagement de l	255 074,92		
	Op. Eq. n°90202203 Lotissement Vignes G	20 000,00		
Total des dépenses d'équipement		1 943 163,33	114 836,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées	179 230,00		
1641	Emprunts en euros	171 747,00		
1643	Emprunts en devises	5 483,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa	1 952,00		
261	Titres de participation	1 952,00		
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	21 037,00	-12 266,00	
Total des dépenses financières		202 219,00	-12 266,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 145 382,33	102 570,00	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	50 090,00		
	Charges transférées	50 090,00		
21318	Autres bâtiments publics	44 481,00		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
2152	Installations de voirie	5 000,00		
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		50 090,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	2 195 472,33	102 570,00	0,00
---	--------------	------------	------

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 570,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	515 089,00	14 000,00	
1311	Etat et établissements nationaux	16 000,00		
1313	Départements	4 000,00		
1321	Etats et établissements nationaux	417 389,00		
1323	Départements		4 000,00	
13251	GFP de rattachement		10 000,00	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	10 000,00		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	67 700,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (sf 165)	150 000,00		
1641	Emprunts en euros	150 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		665 089,00	14 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	499 112,27		
10222	FCTVA	80 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	7 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	412 112,27		
138	Autres subv. d'inv. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré)			
26	Participations et créances rattachées à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	438 000,00		
Total des recettes financières		938 112,27	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 603 201,27	14 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	800 901,53	88 570,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	128 450,39		
2802	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	4 148,04		
28031	Frais d'études	3 954,00		
28041512	Bâtiments et installations	7 955,36		
280421	Biens mobiliers, matériel et études	400,00		
2804412	Bâtiments et installations	33 795,07		
28051	Concessions et droits similaires	3 083,55		
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 762,01		
281318	Autres bâtiments publics	183,51		
281508	Autre mat et outill. d'incendie et de défense c	1 795,67		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	548,72		
28158	Autres install., matériel et outillage techniqu	4 723,10		
28181	Install. générales, agencement & aménagement	712,80		
28182	Matériel de transport	14 424,02		
28183	Matériel de bureau et informatique	20 023,05		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
26164	Mobilier	0 138,80		
26168	Autres immobilisations corporelles	18 508,88		
4012	Prov.pour dépréciation des comptes de re	1 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		927 351,82	88 570,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		927 351,82	88 570,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		2 530 553,19	102 570,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 570,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°

LIBELLE :

Chap. / Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES			a			

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2021	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	
---	--

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée d

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
----------	-------------------------------------	---	---	----------------------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	-108 420,00	102 970,00	750,00	
Dépenses de l'exercice	-108 420,00	102 970,00	750,00	
011 Charges à caractère général		102 470,00	750,00	
012 Charges de personnel et frais assi				
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges de gestion courant	3 010,00	500,00		
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles				
68 Dotations provisions semi-budgétal				
022 Dépenses imprévues	-200 000,00			
023 Virement à la section d'investissem	88 570,00			
042 Opérations d'ordre de transfert en				
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio				
002 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
RECETTES		33 000,00		
Racettes de l'exercice		33 000,00		
013 Atténuations de charges		33 000,00		
70 Produits des services, domaine et v				
73 Impôts et taxes				
74 Dotations, subventions et particip				
75 Autres produits de gestion courant				
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels				
78 Reprises provisions semi-budgétair				
042 Opérations d'ordre de transfert en				
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio				
002 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
SOLDE	108 420,00	-69 970,00	-750,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
----------	--------------	------------------------	---	--------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	33 000,00			235 150,00
Dépenses de l'exercice	33 000,00			235 150,00
011 Charges à caractère général	2 500,00			
012 Charges de personnel et frais assl				235 150,00
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges de gestion courant	30 500,00			
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles				
68 Dotations provisions semi-budgétal				
022 Dépenses imprévues				
023 Virement à la section d'investissem				
042 Opérations d'ordre de transfert en				
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio				
002 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
RECETTES	4 500,00			231 950,00
Racettes de l'exercice	4 500,00			231 950,00
013 Atténuations de charges				
70 Produits des services, domaine et v	4 500,00			231 950,00
73 Impôts et taxes				
74 Dotations, subventions et particip				
75 Autres produits de gestion courant				
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels				
78 Reprises provisions semi-budgétal				
042 Opérations d'ordre de transfert en				
043 Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio				
002 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
SOLDE	-28 500,00			-3 200,00

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------------	---	------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		6 000,00	269 450,00
Dépenses de l'exercice		6 000,00	269 450,00
011	Charges à caractère général		105 720,00
012	Charges de personnel et frais assi	6 000,00	241 150,00
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courant		34 010,00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations provisions semi-budgétal		
022	Dépenses imprévues		-200 000,00
023	Virement à la section d'investissem		88 570,00
042	Opérations d'ordre de transfert en		
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio		
002	Résultat reporté		
Restes à réaliser, reports			
RECETTES			269 450,00
Recettes de l'exercice			269 450,00
013	Atténuations de charges		33 000,00
70	Produits des services, domaine et v		236 450,00
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions et particip		
75	Autres produits de gestion courant		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises provisions semi-budgétair		
042	Opérations d'ordre de transfert en		
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio		
002	Résultat reporté		
Restes à réaliser, reports			
SOLDE		-6 000,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
----------	-------------------------------------	---	---	----------------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	-12 266,00	7 500,00		
Dépenses de l'exercice	-12 266,00	7 500,00		
010 Stocks				
20 Immobilisations incorporelles		1 500,00		
204 Subventions d'équipement versées				
21 Immobilisations corporelles		6 000,00		
22 Immobilisations reçues en affectat				
23 Immobilisations en cours				
10 Dotations, fonds divers et réserves				
13 Subventions d'investissement reç				
16 Emprunts et dettes assimilés				
18 Compte de liaison : affectation (B				
26 Participations et créances ratt. à d				
27 Autres immobilisations financières				
020 Dépenses imprévues	-12 266,00			
040 Opérations d'ordre transfert entre s				
041 Opérations patrimoniales				
001 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
RECETTES	88 570,00			
Recettes de l'exercice	88 570,00			
010 Stocks				
13 Subventions d'investissement reç				
16 Emprunts et dettes assimilés				
20 Immobilisations incorporelles				
204 Subventions d'équipement versées				
21 Immobilisations corporelles				
22 Immobilisations reçues en affectat				
23 Immobilisations en cours				
10 Dotations, fonds divers et réserves				
138 Autres subv. d'inv. non transférabl				
18 Compte de liaison : affectation (B				
26 Participations et créances ratt. à d				
27 Autres immobilisations financières				
024 Produits des cessions d'immobilisa				
021 Virement de la section de fonction	88 570,00			
040 Opérations d'ordre de transfert en				
041 Opérations patrimoniales				
001 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
SOLDE	100 836,00	-7 500,00		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
----------	--------------	------------------------	---	--------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 700,00	30 000,00		
Dépenses de l'exercice	2 700,00	30 000,00		
010 Stocks				
20 Immobilisations incorporelles				
204 Subventions d'équipement versées				
21 Immobilisations corporelles	2 700,00	30 000,00		
22 Immobilisations reçues en affectat				
23 Immobilisations en cours				
10 Dotations, fonds divers et réserves				
13 Subventions d'investissement reç				
16 Emprunts et dettes assimilés				
18 Compte de liaison : affectation (B				
26 Participations et créances ratt. à d				
27 Autres immobilisations financières				
020 Dépenses imprévues				
040 Opérations d'ordre transfert entre s				
041 Opérations patrimoniales				
001 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
RECETTES	4 000,00	10 000,00		
Recettes de l'exercice	4 000,00	10 000,00		
010 Stocks				
13 Subventions d'investissement reç	4 000,00	10 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilés				
20 Immobilisations incorporelles				
204 Subventions d'équipement versées				
21 Immobilisations corporelles				
22 Immobilisations reçues en affectat				
23 Immobilisations en cours				
10 Dotations, fonds divers et réserves				
138 Autres subv. d'inv. non transférabl				
18 Compte de liaison : affectation (B				
26 Participations et créances ratt. à d				
27 Autres immobilisations financières				
024 Produits des cessions d'immobilisa				
021 Virement de la section de fonction				
040 Opérations d'ordre de transfert en				
041 Opérations patrimoniales				
001 Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports				
SOLDE	1 300,00	-20 000,00		

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------------	---	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES		74 636,00	102 570,00
Dépenses de l'exercice		74 636,00	102 570,00
010 Stocks			
20 Immobilisations incorporelles			1 500,00
204 Subventions d'équipement versées	67 536,00		67 536,00
21 Immobilisations corporelles	7 100,00		45 800,00
22 Immobilisations reçues en affectat			
23 Immobilisations en cours			
10 Dotations, fonds divers et réserves			
13 Subventions d'investissement reç			
16 Emprunts et dettes assimilés			
18 Compte de liaison : affectation (B			
26 Participations et créances ratt. à d			
27 Autres immobilisations financières			
020 Dépenses imprévues			-12 266,00
040 Opérations d'ordre transfert entre s			
041 Opérations patrimoniales			
001 Résultat reporté			
Restes à réaliser, reports			
RECETTES			102 570,00
Recettes de l'exercice			102 570,00
010 Stocks			
13 Subventions d'investissement reç			14 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés			
20 Immobilisations incorporelles			
204 Subventions d'équipement versées			
21 Immobilisations corporelles			
22 Immobilisations reçues en affectat			
23 Immobilisations en cours			
10 Dotations, fonds divers et réserves			
138 Autres subv. d'inv. non transférabl			
18 Compte de liaison : affectation (B			
26 Participations et créances ratt. à d			
27 Autres immobilisations financières			
024 Produits des cessions d'immobilisa			
021 Virement de la section de fonction			88 570,00
040 Opérations d'ordre de transfert en			
041 Opérations patrimoniales			
001 Résultat reporté			
Restes à réaliser, reports			
SOLDE		-74 636,00	

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		198 267,00	-12 266,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		177 230,00		
1641	Emprunts en euros	171 747,00		
1643	Emprunts en devises	5 483,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		21 037,00	-12 266,00	
020	Dépenses imprévues	21 037,00	-12 266,00	

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	-12 266,00			-12 266,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DM1 Commune de Miramont
Simul. DM2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		525 000,00	III 88 570,00	
Ressources propres externes de l'année (a)		87 000,00		
10222	FCTVA	80 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	7 000,00		
Ressources propres internes (b)(2)		438 000,00	88 570,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	438 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement		88 570,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	88 570,00				88 570,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II -12 266,00
Ressources propres disponibles	IV 88 570,00
Solde	V = IV - II (6) 100 836,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

11. Délibération n°DL.2022-083-72 : TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT D'UNE PART DU PRODUIT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les textes en vigueur prévoient que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Au vu des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lauzun en matière d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit la CCPL, à hauteur de 1 % du produit de la taxe.

Jean-Noël VACQUÉ : pourquoi on n'est pas sur du janvier 2023 ?

Laurent BORDIN : la loi prévoyait le reversement à partir de janvier 2022 et donc tous les textes indiquent cette échéance. Comptablement, ce sera réalisé à partir de 2023.

Jean-Noël VACQUÉ : quel est le montant en 2021 et en 2022 de la taxe perçue par la commune ?

Laurent BORDIN : à 4 000 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 1^{er} janvier 2023, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement est institué au profit la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL), conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à hauteur de 1 % du produit de la taxe ;

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision au Conseil Communautaire de la CCPL ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

12. Délibération n°DL.2022-084-114 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024 – CONTRAT GROUPE SOUSCRIT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOT-ET-GARONNE – AVENANT N°2

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune est actuellement assurée pour les risques statutaires dans le cadre du contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne. Le contrat en cours couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, il a été souscrit auprès de la CNP Assurances.

Le taux de cotisation actuel est de 4,30%, correspondant à une couverture « tous risques » assortie d'une franchise de 10 jours en Maladie Ordinaire (MO). Il s'agit d'un taux très favorable pour la collectivité, qui dispose en outre d'une clause de maintien de taux sur les trois premières années.

Ce taux ne correspondant plus à la sinistralité actuelle, la CNP Assurances a fait parvenir sa demande de résiliation du contrat au 31 décembre 2022. Cette demande de résiliation a été réalisée à titre conservatoire, c'est-à-dire dans les conditions de fond et de formes imposées par le contrat – notamment en termes de délais – mais elle ne s'appliquera pas si un accord peut être trouvé avec la collectivité pour rétablir l'équilibre du contrat. Ce rééquilibrage est formalisé par une proposition de nouvelles conditions tarifaires formulée par l'assureur, dans le cadre d'un avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023.

Aussi, l'assureur propose de rembourser les traitements des agents à hauteur de 60% au lieu de 100% précédemment, c'est-à-dire l'application d'une franchise de 40% au remboursement des indemnités journalières. Cette modification de taux de remboursement s'appliquerait à partir du 1^{er} janvier 2023 et ne concernerait que les nouveaux arrêts à compter de cette date. Il ne s'appliquerait pas sur les frais médicaux ni sur le capital décès.

Dans le cas d'une proposition alternative jugée plus favorable pour la collectivité suite à l'engagement d'une négociation, Monsieur le Maire sera autorisé à souscrire l'avenant correspondant.

Joseph SALVI : que signifie cette menace de rompre le contrat ?

Jean-Noël VACQUÉ : la menace n'est pas de cassé le contrat, c'est de passer de 100 % à 60 %.

Laurent BORDIN : le contrat est en déséquilibre, l'assurance nous dit de rompre le contrat au 31 décembre, cependant on vous fait une proposition alternative : on rééquilibre le contrat à ces nouvelles conditions.

Joseph SALVI : c'est alternatif.

Jean-Noël VACQUÉ : oui.

Laurent BORDIN : la résiliation est faite à titre conservatoire, c'est-à-dire que l'assurance l'a faite dans des conditions de forme mais si on trouve un accord, on reste ami-ami.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-064-113 en date du 7 septembre 2020 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG47 ;

Considérant le déséquilibre économique du contrat constaté par l'assureur ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les taux de remboursements versés par l'assureur à la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP Assurance pour la période 2021-2024 proposé par l'assureur est accepté ;

Article 2 : une franchise de 40% est appliquée au remboursement des indemnités journalières par l'assureur à la Commune ; en conséquence, le taux de remboursement du traitement des agents est porté à 60% sur l'ensemble des risques donnant lieu à versement d'indemnités journalières ;

Article 3 : l'avenant s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, il ne concernera que les nouveaux arrêts à compter de cette date et ne s'appliquera pas aux frais médicaux ni au capital décès ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 avec l'assureur, dans les conditions précisées ci-dessus, ou toutes autres conditions jugées plus favorables par Monsieur le Maire, notamment une franchise de 20% ou de 30% ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

13. Délibération n°DL.2022-085-911 : MAISON DE LA PETITE ENFANCE – PASSAGE DU FORMAT « PETITE CRECHE » AU FORMAT « MICRO-CRECHE »

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Le multi-accueil de Miramont-de-Guyenne est un établissement municipal.

Au vu de la fréquentation de la structure ces dernières années, le format micro-crèche semble mieux correspondre aux besoins exprimés par la population miramontaise.

La Municipalité souhaite donc modifier le format de son établissement d'accueil de jeunes enfants, actuellement organisé sous la forme d'une « petite crèche », pour le faire évoluer vers une micro-crèche, d'une capacité d'accueil de maximum 12 enfants, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Jean-Noël VACQUÉ : de façon assez claire, malgré les différentes municipalités, malgré les tentatives de conventionnement avec les communes extérieures on se rend compte que sur la vingtaine de places, huit places ne sont pas financées. Ces huit, grosso modo, ce sont des enfants qui ne sont pas de Miramont. Finalement les Miramontais financent vingt places et n'en utilisent que douze.

Christelle SAINT-BAUZEL : la différence est sur la fonction de la direction et sur les modalités d'encadrement. Vous n'avez pas besoin du même taux d'encadrement dans une micro-crèche. Il y a aussi la loi de simplification qui est venue en 2020 de façon à faire un guichet unique et des Maisons de la Petite Enfance. Le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est venu renforcer l'offre de service. En soi, ça ne change rien, c'est juste une capacité d'accueil : cela passe de 20 à 12 effectivement. Et une fréquentation qui a baissé avec des fermetures partielles en raison du COVID. Et comme l'a expliqué Jean-Noël, certaines communes ne veulent pas abonder avec une participation à la partie déficitaire.

Jean-Noël VACQUÉ : oui en fait, en termes de services, on aura la même chose. La seule chose était que la crèche avait 20 places. Si on ne prend que 12 enfants, on va avoir des pénalités parce que le taux n'est pas assez haut. Depuis vingt ans, en bon gestionnaire, on prend le nombre d'enfants nécessaire pour avoir un taux d'occupation le plus élevé possible. Donc on prend tous les enfants de toutes les communes, on n'a pas de liste d'attente. Les besoins de la micro-crèche sont de 10 à 12 enfants. Cela ne veut pas dire que nous ne prenons pas les autres enfants hors commune mais on peut penser qu'avec la commission d'attribution les 10 ou 12 enfants seront des Miramontais. Aujourd'hui, on n'est pas en train de dire que l'on fait une crèche uniquement municipale : on fait une crèche qui est calibrée au besoin de la population miramontaise, qui peut accueillir éventuellement des enfants hors commune mais que s'il y a de la place. On réduit la place et on réduit aussi nos coûts de fonctionnement. On adapte nos dépenses à nos besoins.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.2324-1, R.2324-17 et R.2324-46 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant la nécessité de faire correspondre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants municipal aux besoins de la population communale ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 1^{er} janvier 2023, l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) Yves Dumichel est classé sous le format « micro-crèche » ;

La délivrance d'un agrément à ce type d'accueil est sollicitée auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 12 places ;

Article 3 : la formule micro-crèche sous le régime de la prestation de service universelle (PSU) est adoptée ;

Article 4 : le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Yves Dumichel », annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adopté ;

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment la convention de PSU ainsi que les contrats d'accueil avec les parents ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2022-085-911 : MAISON DE LA PETITE ENFANCE – PASSAGE DU FORMAT « PETITE CRECHE » AU FORMAT « MICRO-CRECHE »



Miramont-de-Guyenne

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MICRO CRECHE « Yves DUMICHEL »

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du

Situation

La micro crèche est située :



**67, chemin Yves Dumichel
 Miramont-de-Guyenne**

La micro-crèche est un établissement d'accueil collectif pour 12 enfants agréé par le Conseil départemental du Lot-et-Garonne. Elle est gérée par la commune de Miramont de Guyenne.

La micro-crèche reçoit, les enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans révolus. Une priorité d'accès est accordée aux familles résidant à Miramont de Guyenne ou dans une commune ayant conventionné avec Miramont de Guyenne.

La structure veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leurs sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Elle concourt à l'intégration sociale d'enfants ayant un handicap ou atteints de maladie chronique.

Elle apporte l'aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

L'établissement garanti des places pour l'accueil des enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnel et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire.

(Les enfants scolarisés ne peuvent être admis qu'en dehors du temps de scolarité).



05 53 64 34 07

La structure propose l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

L'accueil est régulier lorsque les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de la structure.

L'accueil est occasionnel lorsque l'enfant est connu de l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. Cet accueil peut faire l'objet d'un contrat, mais ce n'est pas une obligation.

L'accueil peut être « exceptionnel » ou « d'urgence » :

Les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'est pas connu de la structure.

HORAIRES

1 - Formule : Micro crèche

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

En début d'année un planning ayant valeur de contrat sera établi, ou selon la demande en début de mois (place réservée à l'année).

2 - Formule : Occasionnelle

**du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30
ou en journée**

Pour les parents qui doivent s'absenter plus longuement, possibilité de demi-journée avec repas et de journée continue. Possibilité de 2 repas maximum par semaine.
Cette formule pourra être proposée en fonction des places disponibles.

Les inscriptions « journées continues » seront prises une semaine au plus tard, avant la date de fréquentation.

Toute demande supplémentaire sera étudiée par la structure.

3 - Formule d'urgence

L'accueil peut être « exceptionnel » ou « d'urgence » :

Les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'est pas connu de la structure.

Cet accueil permet de répondre à un besoin imprévu et urgent. Il est réservé à des situations exceptionnelles, examinées au cas par cas.

ENCADREMENT

Le personnel se compose :

- D'un référent technique : éducatrice de jeunes enfants ;
- De deux auxiliaires de puériculture
- DE 2 CAP Petite enfance ;
- D'un agent chargé de la gestion des repas et l'entretien.

Taux d'encadrement : 1 adulte pour 6 enfants.

Le référent technique : Les missions du référent technique sont :

- 1° Assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- 2° Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

En dehors des horaires de présence et de l'absence ponctuelle, la continuité de la fonction sera assurée par l'auxiliaire de puériculture la plus expérimentée.

En cas d'absence prolongée, une solution de remplacement sera mise en œuvre avec un recrutement.

Les auxiliaires de puériculture prennent en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Elles répondent à ses besoins et sollicitations, assurent la surveillance et les soins et mènent en collaboration avec la directrice et les CAP petite-enfance des activités d'éveil.

Les CAP petite-enfance assurent l'accueil quotidien des enfants et effectuent des tâches confiées aux auxiliaires de puéricultrice avec le soutien de ces dernières.

Le Référent « Santé et Accueil inclusif ».

Les missions et les modalités d'intervention du référent « Santé et accueil inclusif » sont définies dans l'article R2324-39 du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le Référent « Santé et Accueil inclusif » devra débuter ses missions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il pourra être un médecin (avec spécialisation, qualification ou expérience en matière de santé du jeune enfant), d'une puéricultrice ou infirmier (avec DU en sante de l'enfant ou 3 ans d'expérience dans le domaine de la petite enfance – réduit à 60 H d'expérience auprès des jeunes enfants).

La durée minimale annuelle pour l'accompagnement en santé est de 10h annuelles dont 2/trimestres du référent santé et inclusion.

Les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont de veiller à la bonne adaptation, bien être et au bon développement des enfants accueillis et au respect de leur besoins en collaboration avec la référente technique de la micro crèche.

Le référent présente et explique aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Ainsi que les protocoles concernant la délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers.

Il veille également en concertation avec la référente technique, à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé

Le référent « Santé et Accueil inclusif » contribue, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.

Il procède lorsqu'il estime nécessaire pour l'exercice des ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à un examen de l'enfant afin d'envisager une orientation médicale.

MODALITES D'INSCRIPTION

Une fiche de préinscription est à retirer à la Maison petite enfance ou à télécharger sur le site de la mairie. Elle sera complétée et remise à la Maison petite enfance

Les places à la micro-crèche sont attribuées par une commission municipale.

La commission d'attribution des places à la micro-crèche est composée des membres de la Commission Municipale Permanente Jeunesse et Education ; elle adopte elle-même son règlement intérieur, détaillant ses modalités de fonctionnement.

Elle a pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès à la structure en fonction des critères suivants :

- Des critères généraux d'admission :
 - o La domiciliation sur Miramont-de-Guyenne ;
 - o La date d'entrée souhaitée ;
 - o L'âge des enfants ;
 - o Le nombre de jours demandés ;
 - o La situation professionnelle ;
 - o L'ordre de réception de la demande ;
- Des critères spécifiques d'admission :
 - o La situation familiale, sociale, professionnelle et médicale nécessitant un soutien particulier des familles au moment de l'accueil de leur enfant et justifiant leur admission prioritaire dans une structure collective (accès à un emploi ou à une formation, parcours de réinsertion professionnelle, recherche d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiants) ;
 - o Les naissances multiples, adoptions ;
 - o La fratrie présente dans la structure à la date de l'admission de l'enfant.

Les critères spécifiques d'admission sont susceptibles de venir bouleverser l'ordre d'admission établi à partir des critères généraux. Ces critères sont appréciés par la commission, en fonction et en cohérence avec l'ensemble des demandes.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée n'est exigée pour pouvoir bénéficier d'une place.

La commission se réunit deux fois par an, au mois de juin et au mois de novembre ; pour les demandes les plus urgentes concernant des accueils ponctuels et temporaires, une place peut exceptionnellement être attribuée avant la tenue de la commission par le Maire ou l'Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, et doit faire l'objet d'une information dès la commission suivante voire d'une validation pour être pérennisée, le cas échéant.

En cas de réponse positive : les parents disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date d'expédition du courrier ou mail pour confirmer l'inscription, en prenant rendez-vous avec la responsable de la Maison petite enfance. (La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale).

A défaut de réponse dans les délais, il est considéré que la famille ne désire plus la place. La place est alors disponible pour une autre famille.

L'admission est définitive uniquement après validation du médecin « certificat de collectivité » au regard des vaccinations obligatoires et de l'état de santé de l'enfant, qui doit être compatible avec la vie en collectivité (se munir du carnet de santé).

L'examen médical peut être fait par le médecin de la famille ou le médecin de la PMI.

En cas de réponse négative : les parents disposent d'un mois pour confirmer leur demande de rester sur liste d'attente, par courrier ou mail. Passé ce délai et sans confirmation, le dossier sera clôturé.

Afin d'éviter de pénaliser certaines familles par des désistements injustifiés, **une avance d'un montant 50 euros** sera exigée à l'inscription.

Cette avance sera :

- en cas de désistement : conservée ;
- si l'enfant fréquente la crèche : déduite de la facturation,
- si désistement d'une partie des heures réservées : conservée proportionnellement aux nombres d'heures réservées et non utilisées.

Remarque : Les parents disposeront d'un mois de préavis pour toute modification d'horaires.

ADMISSION

L'admission à la micro-crèche est conditionnée par l'état de santé de l'enfant.

L'enfant doit être bien tenu, en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse.

Il doit être à jour dans les vaccinations :

- Pour tout enfant né avant 2018, le DTP est obligatoire ;
- Pour tout enfant né après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons sont obligatoires, en fonction de l'âge de l'enfant.

Les parents devront communiquer les pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant ou tout document du professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccins, ou le certificat de contre-indication lorsque l'enfant ne peut pas être vacciné pour un motif médical.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, seule une admission provisoire est possible, les parents ayant alors trois mois pour procéder aux vaccinations.

En cas de refus persistant, la responsable de la structure est fondée à exclure l'enfant (Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018).

Toute nouvelle vaccination, doit être communiquée par les parents (présentation du carnet de santé).

Les parents sont également tenus de faire part de tout changement de situation familiale.

Une période d'adaptation progressive et obligatoire, précède l'intégration définitive de l'enfant.

L'enfant pourra ainsi se familiariser et découvrir son nouvel univers et acquérir ainsi des repères, selon son rythme et admettre petit à petit la séparation.

Le temps d'adaptation est planifié avec le référent technique et l'équipe de la structure. Ce temps est facturé.

Tout enfant présentant de la fièvre (+38°) ne pourra être accepté. En cas de fièvre dans la journée, les parents seront contactés afin de venir rechercher l'enfant. Un enfant malade est mieux chez lui.

Toute prise de médicament par l'enfant, avant sa venue dans la structure, doit être impérativement signalée à l'équipe, ainsi que tout nouveau vaccin.

La micro crèche n'assure pas la garde d'enfants atteints de maladie contagieuse.

Prise de médicaments : Décret N°2021-1131 du 30 août 2021

Les professionnels du multi-accueil peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux.

Il faut :

- « 1° Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;

- « 2° Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;
- « 3° Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;
- « 4° Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription ;
- « 5° Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent " Santé et Accueil inclusif " mentionné à l'article R. 2324-39, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Allergie : Un certificat médical devra être produit à l'appui de toute demande de régime particulier et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence, d'accident survenu à la micro-crèche, l'enfant peut être dirigé par le 15 vers l'hôpital, dans le respect du protocole. Les parents sont immédiatement informés.

Les parents doivent être joignables à tout moment.

Dans le cadre de la prévention, la structure mène un projet de partenariat avec l'équipe du Centre Médico-Psychologique Infantile. Une fois par semaine une personne est présente sur le site. Les parents peuvent, s'ils le désirent rencontrer les professionnels, ou la responsable peut les diriger vers eux. Cette action reste décisionnaire des parents et est totalement gratuite.

Les parents doivent fournir :

- Les changes, marqués au nom de l'enfant (vêtements de rechange avec une poche pour le linge sale) ;
- Prévoir des chaussons.

La structure fournit les couches et les produits de toilette.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les tétines et les doudous ne sont acceptés qu'en bon état, marqués au nom de l'enfant ; les couches lavables en coton ne sont pas autorisées.

Afin d'éviter tout accident et par mesure de sécurité le port de chaîne, gourmette, boucles d'oreille, etc., est proscrit. Les colliers pour les dents sont également interdits.

Nous demandons aux parents de s'assurer que l'enfant n'emporte rien de la maison, bonbons, jouets, petits objets qui constitueraient un réel danger.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeurs.

ACCUEIL ET DEPART

L'accueil et le départ sont des moments importants et déterminants.

Ils constituent une période d'échange et de transition indispensable. Il est nécessaire que les parents accompagnent ces moments de séparation et de retrouvailles en entrant dans la salle de jeux et en leur accordant du temps.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la micro crèche et du déroulement des activités, les parents sont invités à déposer leurs enfants, au plus tard à 9 h 30.

Dans le cas, d'un départ de l'enfant prévu à 18 heures30 et afin de permettre le dialogue entre les parents et le personnel, les familles sont invitées à se présenter au plus tard à 18 h 25.

L'enfant sera remis à ses parents ou aux personnes majeures autorisées munies d'une pièce d'identité. Il est important que l'arrivée et le départ de l'enfant soient maîtrisés par l'adulte, dans le respect de la structure.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale ou les personnes mandatées, pourront reprendre l'enfant dans la structure.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de se rendre seuls au multi-accueil pour déposer ou retirer un enfant, afin d'éviter un flux trop important de personnes au sein de la structure. Par ailleurs, seules les personnes « habilitées » seront autorisées à accéder à l'intérieur du multi-accueil. La responsable de la structure (ou sa remplaçante) a toute autorité pour autoriser les entrées. Toute personne extérieure au service souhaitant accéder à la structure devra préalablement se signaler au niveau de l'entrée principale de l'établissement – notamment à l'aide des dispositifs de signalement existants (interphone...) – et se faire connaître, avant de s'introduire dans les locaux après y avoir été invité.

L'équipe de la micro crèche tient un registre journalier des personnes ayant accédé à la structure.

Les parents restent responsables de leur enfant dans l'enceinte de la structure. Ils doivent rester vigilants quant à leur sécurité. Ils sont également responsable des frères et sœurs qui accompagnent l'enfant. Leur accès dans la salle de vie pourra être limité.

Les parents doivent bien veiller à refermer les portes qu'ils franchissent.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile (Attestation à fournir à l'inscription et à renouveler tous les ans).

Tout retard relevant d'un empêchement majeur, devra être signalé sans délais à la structure.

En cas de retard répété, les modalités d'accueil seront réexaminées par la responsable.

Toute absence doit être immédiatement signalée par les parents (et au plus tard, à 9 h).

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de mettre des sur-chaussures pour entrer.

REPAS

Les repas proposés aux enfants sont confectionnés par la cuisine centrale municipale et adaptés à chaque tranche d'âge. Ils sont fournis par la structure.

Pour les bébés, les parents fournissent le lait et les biberons stérilisés.

Horaires des repas : 11 h 15 → 12 h

Dans le cas où un enfant présente une allergie alimentaire, les parents ont alors la possibilité d'apporter le repas de l'enfant, dans le strict respect du protocole prévu par les autorités sanitaires. Mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement :

Les parents sont invités à participer à la vie de la structure d'accueil, au cours des différentes manifestations qui ponctuent l'année (noël, fin d'année...) :

- Un panneau d'information se situe dans l'entrée,
- Des réunions à thèmes sont proposées.
- L'équipe peut être sollicitée pour tout conseil sur l'enfant.

Au quotidien, les parents sont invités à entrer dans le lieu de vie de l'enfant et à échanger avec l'équipe qui les accueille.

Dès que nécessaire, les parents peuvent rencontrer la responsable, pour toute question particulière, concernant la vie de l'enfant dans la structure, l'organisation et le fonctionnement de la structure.

FERMETURES

Périodes de fermetures annuelles du multi-accueil :

- Une semaine à Noël ;
- Deux semaines en août ;
- et à l'occasion de certains ponts.

TARIFS

La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF.

Le montant des participations familiales est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond définis chaque année par la CAF.

Le « Taux d'effort » (calculé sur une base horaire) est fonction des revenus et de la composition de la famille :

Cf. annexe : « tableau des participations familiales par heure facturée »

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Une autorisation écrite sera demandée aux familles afin que la responsable consulte le dossier (ressources, composition de la famille...) sur le site Internet de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole par le biais de leur accès CDAP ou télé service MSA (MSA PRO).

Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Ce droit peut s'exercer à tout moment.

La CAF et la MSA du Lot-et-Garonne financent la structure.

Pour les fréquentations d'urgence, le tarif est fixe et défini annuellement. Il résulte du montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification sera calculer sur le plancher de ressources défini par la CNAF.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

AUTRES REGIMES

Le tarif horaire applicable aux familles qui ne relèvent ni du Régime Général de la Sécurité Sociale ni du régime de la Mutualité Sociale Agricole s'élève à 3,28 euros.

➤ Participation Communale :

L'accueil, au sein de la micro crèche de Miramont-de-Guyenne, des enfants dont les parents n'ont pas la qualité de contribuables au titre des contributions directes de la Commune pourra s'effectuer dans les mêmes conditions de priorité que les familles miramontaises si la Commune du domicile de la famille s'acquitte, par convention avec la Commune de Miramont-de-Guyenne, d'une participation au financement de la structure.

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
 Reçu le 13/01/2023
 Publié le 13/01/2023

La participation de la Commune de domiciliation correspond au coût horaire moyen résiduel de fonctionnement de la micro crèche.

Le coût horaire moyen résiduel résulte du reste à charge pour la structure divisé par le total des heures facturées à l'ensemble des enfants accueillis au cours de l'année N-1

FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est mensuelle. Les factures sont adressées au domicile des parents, qui ne doivent effectuer aucun règlement avant réception de la facture.

A réception de chaque facture (chaque mois à terme échu) le règlement devra être effectué sous quinzaine par chèque du montant exact de la facture à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, auprès de buralistes de la commune muni de la facture ou paiement en ligne (site de télépaiement de la DGFIP). Possibilité de faire également le prélèvement automatique.

Les barèmes sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année selon la déclaration de ressources.

A défaut de produire les justificatifs de ressources dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Les journées de présence, effectives ou assimilées sont facturées aux parents conformément aux clauses figurant dans le contrat ou dans la fiche mensuelle.

Toute ½ heure commencée est facturée. Pour tout dépassement journalier tant à l'arrivée qu'au départ chaque ½ heure commencée est due. (Le dépassement est considéré indépendamment matin et soir, jour par jour).

Situation de résidence alternée : Dans le cas où l'enfant qui fréquente la structure est en résidence alternée, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, dans le cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint seront pris en compte.

Il est important que les parents respectent les journées de présence ainsi que les horaires déterminés dans le contrat, car les déductions possibles sur facture sont strictement limitées aux cas suivants :

- Fermeture annuelle de la micro crèche;
- Hospitalisation de l'enfant, (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation) ;
- Éviction par le médecin de la crèche ;
- Maladie supérieure à 1 jour, sous réserve de fournir un certificat médical sous les 72 heures.

Les absences pour convenances personnelles ou congés non prévus, ne donnent pas lieu à déduction.

Lorsque des vacances sont prises en dehors de la fermeture fixée par le règlement, les parents préviennent la structure au minimum deux semaines à l'avance, (passé ce délai, les journées sont facturées).

CAS DE RADIATION :

- Non-paiement des factures,
- Absence inexpliquée d'un mois consécutif,
- Non-respect du calendrier vaccinal,
- Non-respect des articles du règlement,
- Non-respect des horaires,
- Non-respect du personnel.

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
 Reçu le 13/01/2023
 Publié le 13/01/2023

Caisse d'Allocations
 Familiales

annexe unique
 à compter du 01/09/2019

INFORMATIONS A DESTINATION DES PARENTS Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Compte tenu de la non-évolution des barèmes de participations familiales depuis 2002 et du niveau de service qui s'est rapidement amélioré pour les établissements d'accueil du jeune enfant (journées de couchées et des repas notamment), la caisse nationale d'allocations familiales a entériné une évolution progressive des barèmes applicables aux familles.

Il est globalement prévu une augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.

Ci-dessous, le tableau des taux de participation familiales par heure facturée

En accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019) :

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} /01/2019 au 31/08/2019	Du 1 ^{er} /09/2019 au 31/12/2019	Du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2020	Du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2021	Du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0015%	0,0015%
2 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0012%	0,0012%
3 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0010%	0,0010%
4 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%
5 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%
6 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%
7 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%
8 enfants et plus	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%

En accueil familial et parental et micro-crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019) :

Nombre d'enfants	du 01/01/2019 au 31/08/2019	Du 1 ^{er} /09/2019 au 31/12/2019	Du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2020	Du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2021	Du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0012%	0,0010%
2 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0010%	0,0007%
3 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%
4 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%
5 enfants	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%
6 enfants et plus	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0007%	0,0007%

Conformément à la lettre circulaire n° 2019-005 du 6 juin 2019, la mise en place de ces barèmes doit être effective au 1^{er} septembre 2019.

Nous vous invitons à vous rapprocher de la direction de la structure qui accueille votre enfant pour tout complément et vous remercions d'agréer, Madame Monsieur, l'assurance de nos considérations distinguées.

La Directrice de la caisse d'Allocations
 Familiales du Lot-et-Garonne

Madame Virginie Monti

14. Délibération n°DL.2022-086-322 : FONCIER – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°375 SISE RUE DU ZOO CIRCUS – CESSION

Nora GALLO, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 27 octobre dernier, Monsieur Alain BERGÉ, gérant de la SCI Octogone, a fait connaître son intérêt pour la parcelle cadastrée section AE n°375, appartenant à la Commune, d'une superficie de 3442 m², située rue du Zoo Circus, à la ZAE de

la Brisse. Monsieur BERGÉ souhaiterait acquérir cette parcelle dans le but d'y construire un local commercial d'une surface d'environ 1200 m².

Il propose d'acheter le terrain au prix de 17.210 euros, soit 5 euros/m².

La parcelle est de nature terrain à bâtir, elle est classée en zone « UX » au PLU, réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles.

Le 3 novembre 2022, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de la parcelle à 17.210 euros, sur la base d'un prix unitaire de terrain de 5 euros/m², assortie d'une marge de négociation de 15% à la hausse ou à la baisse.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la cession de la parcelle cadastrée section AE n°375, appartenant au domaine privé de la Commune, à la SCI Octogone, représentée par Monsieur Alain BERGÉ, ou de toute personne physique ou morale qu'il souhaiterait substituer pour la réalisation de son projet, au prix de 17.210,00 euros ; les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu le courrier de Monsieur Alain BERGÉ, représentant de la SCI Octogone, en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune dispose d'une parcelle inoccupée au sein de la ZAE de la Brisse, ayant pour vocation d'accueillir une activité économique ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de fournir du foncier à un opérateur pour la réalisation d'un projet économique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°375, propriété de la Commune, appartenant à son domaine privé, sis rue du Zoo Circus à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 3442 m², est autorisée, conformément au plan joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Le bien est identifié à l'inventaire des immobilisations de la Commune au numéro 2118-41 ;

Article 2 : la vente de la parcelle AE 375 est consentie à la SCI Octogone, représentée par son gérant, Monsieur Alain BERGÉ, enregistrée au RCS de Foix n°909 713 190 00017, domiciliée au 3 rue Mille Hommes à Saint-Jean-du-Falga (09), ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;

Article 3 : la vente pourra être réalisée au prix de 17.210,00 euros ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de cession ;

Article 5 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

Article 6 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

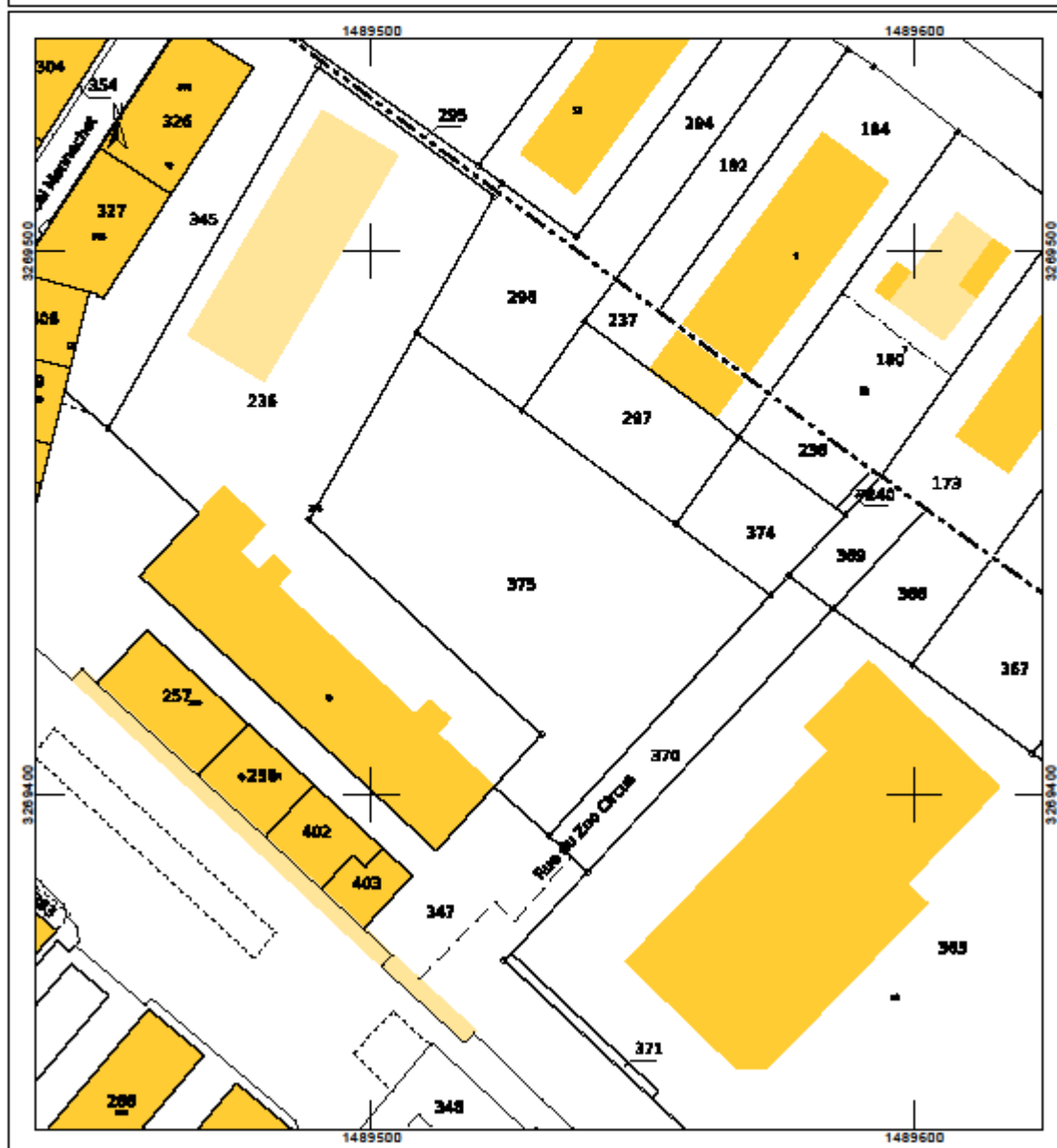
Article 7 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2022-086-322 : FONCIER – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°375 SISE RUE DU ZOO CIRCUS – CESSION

Département : LOT ET GARONNE Commune : MIRAMONT DE GUYENNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AGEN Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre Centre des Finances Publiques 47921 47921 AGEN CEDEX 9 tél. 05 53 69 19 19 - fax ptc.470.agen@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AE Feuille : 000 AE 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 02/11/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CG44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



15. Délibération n°DL.2022-087-35 : CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES AB 837 ET AB 285 AU BENEFICE D'ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur le territoire de la Commune. Il s'agit de travaux d'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité, situés sur le domaine public de la Commune, permettant de raccorder des équipements installés par l'opérateur de télécommunication Free Mobile.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par :

- La pose d'un coffret ;
- La pose d'un câble électrique souterrain.

A ce titre, il convient de souscrire une convention de servitudes au bénéfice d'Enedis sur les parcelles cadastrées section AB n°837 et 285, situées rue du Soleil, lieu-dit « La Philippe ».

Cette convention peut faire l'objet, le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution des servitudes nécessaires à l'installation d'ouvrages de distribution d'électricité sur les parcelles AB n°837 et 285.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les articles 682 à 685-1 et 697 à 702 du code civil ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à D.323-16 ;

Vu la demande d'Enedis relative à la constitution de servitudes sur la parcelle AB n°837 et 285 et le projet de convention n°CS06-V07 ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : des servitudes sont constituées sur les parcelles de terrain cadastrées section AB n°837 et 285, domaine public de la Commune, au bénéfice d'Enedis, pour l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité ;

Article 2 : les servitudes ainsi créées ont vocation à permettre à Enedis et à son concessionnaire de réaliser des installations de distribution publique d'électricité, d'utiliser ces installations et de pénétrer sur la parcelle susmentionnée pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation d'ouvrages de distribution d'électricité aux résidents du secteur desservi ;

Article 3 : les servitudes sont établies à titre gracieux ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment les éventuelles autorisations de passage, conventions de servitudes, plans et actes authentiques ;

Article 5 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement supportés par le bénéficiaire de la servitude ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

16. Délibération n°DL.2022-088-882 : RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – EXTENSION RUE PIERRE CLERJOUX REALISEE PAR LE SYNDICAT EAU 47 – PARTICIPATION FINANCIERE

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune a sollicité les services du syndicat Eau 47 afin d'étudier une extension du réseau collectif d'assainissement des eaux usées au droit de la zone UI le long de la rue Pierre Clerjoux au lac du Saut du Loup, lieu-dit « Curadis Bas ». La parcelle C 263, située dans cette zone, étant en cours d'acquisition par un investisseur, l'extension du réseau sera nécessaire pour délivrer le permis d'aménager à venir.

Après étude, Eau 47 a évalué les travaux nécessaires : il s'agit de la pose d'une canalisation en PVC de 200 mm sur un linéaire de 150 m. Le montant de ces travaux est estimé à 31.000,00 euros HT.

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Conformément aux règles de financement des équipements d'assainissement collectif fixées par Eau 47 par délibération du 31 mars 2022, le plan de financement proposé est le suivant :

Description des travaux d'assainissement collectif	Montant total en € HT	Participation Eau 47 en € HT	Participation Commune en € HT
Extension du réseau d'assainissement collectif	31.000,00	15.500,00	15.500,00
Total	31.000,00	15.500,00	15.500,00

Ainsi, il est proposé à la Commune de prendre à sa charge 50 % du coût de ces travaux, soit une participation de 15.500,00 euros HT.

Le montant des travaux qui est communiqué étant une estimation, il est susceptible d'évoluer d'ici à la date d'exécution. En effet, le contexte économique engendre de forts coefficients d'actualisation. Conformément aux conditions fixées dans le marché de travaux, Eau 47 devra appliquer ces actualisations au moment de l'émission du bon de commande prescrivant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, il est également demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'engagement des travaux après paiement de 50 % du montant des participations mentionnées ci-dessus, conformément à la délibération du 31 mars 2022, soit 7.750,00 euros. Le solde sera demandé à la Commune à la suite de la réception des travaux et sur la base des quantités réellement exécutées.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2021-06-08-009 en date du 8 juin 2021 portant actualisation des compétences transférées au syndicat Eau 47 au 1^{er} juillet 2021 et de ses statuts ;

Vu la délibération du syndicat Eau 47 n°22_45_C du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements ;

Vu la demande de la Commune auprès du syndicat Eau 47 pour la réalisation d'une extension du réseau collectif d'assainissement des eaux usées sur la rue Pierre Clerjoux ;

Considérant la nécessité d'étendre le réseau collectif d'assainissement des eaux usées au droit des parcelles constructibles sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est pris acte du montant prévisionnel de 31.000,00 euros HT relatif aux travaux d'extension au droit des parcelles classées en zone UI au PLU du réseau collectif d'assainissement des eaux usées sur la rue Pierre Clerjoux ;

Article 2 : la Commune participera financièrement à hauteur de 15.500,00 euros aux travaux indiqués ci-dessus, conformément aux règles de financement des équipements fixées par le syndicat Eau 47 :

Description des travaux d'assainissement collectif	Montant total en € HT	Participation Eau 47 en € HT	Participation Commune en € HT
Extension du réseau d'assainissement collectif	31.000,00	15.500,00	15.500,00
Total	31.000,00	15.500,00	15.500,00

Article 3 : le principe du paiement avant lancement des travaux de 50% des participations prévisionnelles et des soldes de celles-ci la réception des travaux ajustés sur les montants définitifs des travaux en eau potable est accepté ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter

AR Prefecture

047-214701682-20230109-2022_12PV-AU
Reçu le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N°**DL. 2022-075-85 à DL.2022-088-882** été dressé et clos le 12 décembre 2022.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 9 janvier 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 21 décembre 2022.
- de la publication de la liste des délibérations adoptées le 6 décembre 2022.
- de l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 6 décembre 2022.

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 9 janvier 2023

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Cécile RICHARD

Jean-Noël VACQUÉ

DGS